

CHASSER

en Ile-et-Vilaine



MAGAZINE D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

Numéro
77
Août 2026

**Spéciale
Ouverture**

**Votre Agenda
Ouverture/Fermeture
2026-2027 - page centrale**



ARMURERIE BARREAU

CHASSE - COUTELLERIE - TIR - DEFENSE



1 RUE DE LA BORDERIE

35500 VITRÉ

CONTACT@ARMURERIEBARREAU.FR

06 83 05 74 86

02 99 74 72 38

WWW.ARMURERIEBARREAU.FR



ARMURERIE COUTELLERIE MAILLET

17, rue Carnot - 22100 DINAN
02 96 39 20 37
Armurerie.maillet@gmail.com
www.armureriemaillet.fr



Armes neuves et occasions
Coutellerie • Affûtage
Armes de collection
DéTECTEURS de métaux



Rappels importants

PERMIS

Pensez à effectuer la validation de votre permis de chasser sur **fdc35.com** ou envoyer sans tarder votre bon de commande de validation à la Fédération.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2027

La prochaine Assemblée Générale est prévue le samedi 17 avril 2027 au Sabot d'Or à Saint Gilles. Vous recevrez plus de détails dans les mois à venir (sur Facebook, sur le site www.fdc35.com, via la FEDNEW'S et par voie de presse).

DÉCLARATION PRÉLÈVEMENT GRAND GIBIER (CARTE T QR CODE)

J'ouvre l'appareil photo de mon mobile

Je scan le QR code de ma carte T

Je complète le formulaire en ligne

Je valide

Vous recevez un mail de confirmation

C'est déclaré

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
Accueil public et standard téléphonique les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 17 h 15

Maison de la Chasse

2 Beauregard - 35630 Saint-Symphorien

Tél. : 02 99 45 50 20 - fdc35@fdc35.com - www.fdc35.com

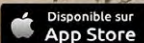




CHASSADAPT



DISPONIBLE SUR
 Google Play

DISPONIBLE SUR
 App Store

L'application officielle pour déclarer ses prélèvements de gibiers, suivre les quotas et PMA

SOMMAIRE

La Fédération	5
Formations	10
Indemnités des dégâts	13
Suivi des espèces 2026.....	17
Arrêté préfectoral page centrale à détacher.....	17



Activités Techniques.....	23
Collaborations et Partenariats	25
Biodiversité	28
Évènements	31
Associations.....	33
Annonces	35

Directeur de la publication : André Douard.

Responsable de la rédaction : Patrick Lahaye
et les membres de la commission communication.

Ont également collaboré à ce numéro :
FDC 35 (personnels administratif et technique).

Photo de couverture : Dominique Gest

Crédits Photos : Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, Fédération Nationale des Chasseurs, Services Techniques des Fédérations Départementales de Chasse et Dominique Gest.

Publicités : Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

Contact : H. Lefranc - Tél. : 02 99 45 50 20

E-mail : fdc35@fdc35.com

Rédaction : FDC35

Maquette : LUNACOM

Impression : Com Event

Tirage : 11850 exemplaires



Édito

La chasse du gibier d'eau est déjà en activité, celle du sanglier est également en ébullition et l'ensemble des espèces s'apprêtent à ouvrir, mais que penser de cette saison qui débute ?

Certes si un printemps clément et ensoleillé s'est révélé favorable, que dire de cet été caniculaire ? En tout état de cause, le manque d'eau impacte également la faune sauvage, reste à voir le résultat sur le terrain. N'hésitez pas à remonter à la FDC35 vos constats et vos observations qui vous interpelleraient sur l'état des populations. Prenez des dispositions responsables.

Que ce soient des données sanitaires ou autres, aujourd'hui elles sont indispensables à la connaissance d'abord, mais également pour la défense de notre activité ; lorsqu'elles font défaut, nous sommes toujours en difficulté, sachez-le.

Ce retour de données, certes, peut paraître contraignant je l'admets, mais est essentiel et c'est pourquoi, utilisez ChassAdapt un maximum, outil actuel de remontées instantanées, qui permet une meilleure connaissance scientifique.

L'utilisation du smartphone représente une évolution importante dans nos pratiques, même si certains d'entre nous ne sont pas encore équipés ou ont quelques difficultés dans l'utilisation, dorénavant la démarche est en place et il nous faut l'utiliser.

Je profite de cet éditto, pour vous rappeler vos responsabilités en tant qu'organisateur de battue. Vous engagez votre responsabilité et celle-ci est très lourde de conséquences en cas de manquements lors d'un incident ou accident de chasse.

Une battue ne s'improvise pas, elle s'organise en amont, ne soyez pas laxiste, prenez vos dispositions afin que tout se passe dans les meilleures conditions.

Pour vous aider, nous avons mis en place une formation « Organisateur de battue et chef de ligne ». Participez avec vos équipes, celle-ci n'est pas faite pour vous donner une leçon de morale, mais tout simplement vous aider à vous organiser. Qui peut le plus, peut le moins !

De même, les consignes ne s'adressent pas uniquement aux postés, mais également aux équipages, car le constat est alarmant, de nombreuses remarques négatives nous proviennent. Veillez aux comportements, nous devons tous garder la raison lorsque nous chassons, faute de quoi de bonne heure c'est l'anarchie avec les risques qui accompagnent et une image publique détestable.

La chasse aux chiens courants est un héritage de nos racines, sachons le préserver et le valoriser par une conduite irréprochable.

Maintenant que cette saison débute, il me reste à vous souhaiter qu'elle vous soit la meilleure possible et qu'elle réponde à vos rêves les plus fous.

André DOUARD

Assemblée Générale 2026



L'Assemblée générale constitue un moment fort de la vie fédérale. Elle est l'occasion de vous présenter le bilan de nos activités, mais également les orientations qui encadreront la pratique de notre loisir pour la saison à venir, voire pour les années futures.

L'Assemblée générale 2026 a réuni près de 300 participants. Au-delà des formalités associatives statutaires qui ont été validées, deux temps forts ont particulièrement marqué cette assemblée :

INTERVENTION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Monsieur Hervé DUVALLET, chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine, est intervenu sur le thème de la sécurité à la chasse. Sa présentation a porté notamment sur trois sujets majeurs :

- La matérialisation de l'angle des 30° ;
- La signalétique utilisée lors des battues, notamment les notions de voies publiques et de voies ouvertes au public ;
- La réglementation relative à l'utilisation des talkies-walkies.

Cette intervention a suscité un vif intérêt parmi les participants. Monsieur DUVALLET a pu apporter des réponses précises aux nombreuses questions soulevées et clarifier plusieurs aspects réglementaires parfois mal interprétés ou mal compris.

VOTE DES PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Cinq propositions de modification du Schéma départemental de gestion cynégétique ont été soumises au vote des adhérents. Les résultats sont les suivants :



1. Pour ou contre la mutualisation des bracelets sangliers à l'ensemble des territoires d'une même commune ?
Pour : 92.29 % - Contre : 7.71 %
2. Pour ou contre l'obligation de la matérialisation de l'angle de 30° ?
Pour : 42.83 % - Contre : 57.17 %
3. Pour ou contre le port de vêtement de couleur orange lors des actions de chasse devant soi (à l'exception du pigeon, des corvidés et du gibier d'eau) ?
Pour : 41.26 % - Contre : 58.74 %
4. Pour ou contre le rattachement des bracelets lièvre au territoire ?
Pour : 49.24 % - Contre : 50.76 %
5. Pour ou contre l'obligation d'utilisation de lunette de tir et de jumelles pour la chasse à l'affut et à l'approche du grand gibier ?
Pour : 66.32 % - Contre : 33.68 %

L'ensemble des rapports et résolutions présentés lors de cette Assemblée générale est consultable sur notre site internet www.fdc35.com, rubrique « La Fédération — Assemblée générale ».

Pour vos agendas, l'Assemblée générale 2027 est fixée au 17 avril 2027, au Sabot d'Or à Saint Gilles.

Le conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs

Conseil d'administration composé de 15 administrateurs élus pour une durée de six ans, au scrutin de liste, lors de l'Assemblée Générale. Ils sont répartis géographiquement sur l'ensemble du département et représentent les sociétés de chasse communales agréées ou non, les chasses privées ainsi que les différents modes de chasse.

Actuellement, le Conseil d'administration compte 14 membres (un membre démissionnaire), dont 6 siègent au Bureau.

LES ADMINISTRATEURS ONT POUR MISSIONS DE :

- Définir les grandes orientations stratégiques de l'association, en vue de garantir la pérennité de la chasse, tous modes confondus,
- Arrêter les comptes de l'exercice écoulé et établir le budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- Délibérer sur toutes les questions relevant de la vie de l'association et prendre les décisions afférentes,
- Décider de la création ou de la suppression de postes salariés

- Autoriser toute action en justice, en demande comme en défense, devant les différentes juridictions.

Le Conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an, sur convocation du Président, et chaque fois que ce dernier le juge nécessaire. Les membres participent également à diverses commissions fédérales traitant de thématiques spécifiques : migrateurs, grand gibier, petit gibier, contentieux, etc.

Pour mettre en œuvre sa politique, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur :

- Un service administratif,
- Un service technique,
- Un service environnement.

L'ensemble de ces services est coordonné par un Directeur.

TEMPS FORTS D'UNE ANNÉE CYNÉGÉTIQUE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Leurs principales missions sont notamment de :

- Élaborer et adopter du budget prévisionnel, intégrant les nouvelles orientations pour promouvoir les intérêts de la chasse ;
- Préparer l'Assemblée générale annuelle, moment clé de la vie fédérale, réunissant l'ensemble des chasseurs pour dresser les bilans d'activité et présenter les orientations ;
- Participer aux réunions du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidées par le préfet, pour débattre des périodes et modalités de chasse, du classement des espèces nuisibles, de l'indemnisation des dégâts agricoles, etc.

LA VIE ASSOCIATIVE DES ADMINISTRATEURS DE LA FÉDÉRATION D'ILLE-ET-VILAINE

Certaines réunions sont incontournables dans la vie d'un administrateur et mobilisent une grande partie de leur temps.

Au sein de la Fédération Départementale des Chasseurs

d'Ille-et-Vilaine, les administrateurs se réunissent en Conseil d'administration environ dix fois par an. En complément, ils participent, selon leur nomination, aux différentes commissions fédérales (petit gibier, grand gibier, migrateurs, contentieux, etc.), chacune se réunissant quatre à cinq fois par an selon sa spécialité.

Autre moment clé : les réunions préparatoires à l'Assemblée générale. Au nombre de sept, elles permettent aux adhérents d'échanger avec les administrateurs sur les orientations futures.

Ces réunions sont récurrentes, mais certaines années, des décisions majeures nécessitent l'organisation de réunions d'information et d'échange à l'échelle départementale. La fin de l'année 2024 en est un parfait exemple. En effet, l'impact des dégâts agricoles a conduit à une recherche active de financements, qui, inévitablement, pèse sur le portefeuille des chasseurs. La Fédération d'Ille-et-Vilaine a souhaité dialoguer autour de ces choix financiers à venir, organisant pas moins de vingt réunions en novembre et décembre 2024.

Les administrateurs s'investissent également dans des engagements plus conviviaux, mais tout aussi importants pour la valorisation de la chasse et de ses compagnons à quatre pattes : les concours de chiens. Des administrateurs passionnés consacrent ainsi de leur temps à l'organisation de deux événements majeurs en Ille-et-Vilaine : le Concours Amateur Chiens d'Arrêt FDC35 et le Challenge National Chasseurs de France. Ces concours exigent un fort investissement, avec le soutien de sociétés de chasse tout aussi engagées.

La vie associative au sein de la Fédération demande un engagement important, du dialogue et beaucoup de temps. Être administrateur, bénévole, c'est un engagement à plein temps au service de notre passion commune : la chasse.



LE PERSONNEL FÉDÉRAL

Composé de 15 salariés aux compétences variées, le personnel fédéral contribue directement à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration de la Fédération. Chaque membre du personnel occupe un rôle spécifique, qu'il s'agisse de fonctions administratives, techniques, de communication ou managériales, et participe au bon fonctionnement de l'ensemble.

La Fédération s'organise autour de trois pôles :

- **Administratif** : accueil, communication, accompagnement des structures associatives, suivi juridique, comptabilité, secrétariat général, informatique et cartographie ;
- **Technique** : suivi cynégétique des structures de chasse et du terrain, gestion des dégâts, formations et mission de police de la chasse ;
- **Biodiversité environnement** : animation, gestion du Marais noir de Saint-Coulban.

L'équipe fédérale est à votre écoute et à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches. N'hésitez pas à nous solliciter.



Tous les contacts sur notre site internet www.fdc35.com / Rubrique « La Fédération – Le Personnel »

Votre fédération à portée de clic !



Depuis sa refonte complète en septembre 2023, le site internet de la FDC35 ne cesse d'évoluer. Plus moderne, plus intuitif et entièrement adapté aux ordinateurs, smartphones et tablettes, il est devenu un véritable outil du quotidien pour les chasseurs.

Pensé pour faciliter l'accès à l'information et aux services fédéraux, il rassemble aujourd'hui tout ce dont vous avez besoin en un seul endroit.

TOUTES LES INFORMATIONS ESSENTIELLES EN QUELQUES CLICS

Que vous prépariez votre saison ou que vous recherchiez une information précise, le site vous permet d'accéder rapidement aux principales rubriques :

- Validation et examen du permis de chasser ;
- Formations proposées par la Fédération ;
- Actualités réglementaires ;
- Arrêtés préfectoraux ;
- Animations nature et événements ;
- Documenthèque regroupant formulaires, guides et documents utiles.

Les actualités sont publiées tout au long de l'année afin de vous tenir informés des évolutions réglementaires, des actions de la Fédération et de la vie cynégétique en Ile-et-Vilaine.

DES SERVICES EN LIGNE POUR VOUS SIMPLIFIER LA VIE

Au-delà de l'information, le site permet aujourd'hui de réaliser de nombreuses démarches sans avoir à se déplacer.

Vous pouvez notamment vous inscrire aux formations, réserver un créneau de ciblage individuel, télécharger différents documents administratifs ou encore retrouver les informations pratiques liées à votre activité de chasseur.

Depuis le site, vous pouvez également vous inscrire gratuitement à la Fed'New's, la newsletter mensuelle de la Fédération, diffusée chaque dernier vendredi du mois. Un moyen simple de recevoir directement dans votre boîte mail les principales actualités, les rendez-vous à venir et les informations importantes.

L'ACTUALITÉ DES PRÉLÈVEMENTS : UNE INFORMATION EN TOUTE TRANSPARENCE

Parmi les nouveautés mises en place en 2025, la rubrique « L'actu des prélèvements » permet de suivre, semaine après semaine, les résultats de chasse sur l'ensemble du département.

Accessible à tous, cet espace présente, commune par commune, le nombre de prélèvements réalisés pour chaque espèce de grand gibier. Les données sont mises à jour régulièrement afin de suivre l'évolution de la saison de chasse en toute transparence. Cet outil répond à plusieurs objectifs :

partager une information fiable avec les chasseurs, offrir une vision globale de la dynamique des populations de grand gibier et contribuer à une gestion durable et responsable de la faune sauvage en Ile-et-Vilaine.

UN NOUVEL OUTIL CADASTRE POUR LES DÉTENTEURS DE PLAN DE CHASSE

Également lancé en 2025, l'outil Cadastre facilite la consultation des parcelles cadastrales concernées par les plans de chasse. Simple d'utilisation, il permet aux détenteurs de plan de chasse de visualiser rapidement les références cadastrales utiles et d'accéder plus facilement aux informations liées à leur territoire. Cette nouvelle fonctionnalité vient compléter les nombreux services numériques proposés par la Fédération. Ici qrcode cadastre



UN AGENDA POUR NE RIEN MANQUER

Le site accueille désormais un agenda regroupant les principaux rendez-vous organisés par la Fédération mais aussi par les associations du département. Formations, réunions, manifestations, animations nature, événements cynégétiques... chacun peut consulter les dates importantes et préparer son calendrier en quelques clics.

UNE VITRINE DES ACTIONS DE VOTRE FÉDÉRATION

Le site internet est également le reflet du travail mené quotidiennement par les élus, les bénévoles et les salariés de la Fédération. Gestion des espèces, restauration des habitats, suivi scientifique, sécurité à la chasse, sensibilisation à la biodiversité, animations auprès du grand public, accompagnement des territoires... autant d'actions qui illustrent l'engagement de la FDC 35 au service des chasseurs et de la nature.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Un site entièrement adapté aux smartphones et tablettes.
- Des actualités publiées toute l'année.
- Une newsletter mensuelle, **la Fed'New's**, envoyée chaque dernier vendredi du mois.
- Une rubrique « **L'actu des prélèvements** » mise à jour chaque semaine.
- Un **outil Cadastre** pour accompagner les détenteurs de plan de chasse.
- Un agenda réunissant les événements de la Fédération et des associations.
- Une documenthèque riche en formulaires, guides pratiques et documents téléchargeables.

UN SITE QUI ÉVOLUE AVEC VOS BESOINS

Le site internet de la FDC 35 continue de s’enrichir chaque année afin de proposer de nouveaux services et de répondre toujours mieux aux attentes des chasseurs. Que vous soyez adhérent, détenteur d’un plan de chasse, candidat au permis de chasser, partenaire ou simplement curieux de découvrir les actions de la Fédération, pensez à consulter régulièrement www.fdc35.com.

Vous y trouverez bien plus qu’un simple site internet : un véritable outil au service de la chasse en Ile-et-Vilaine.

LE REGISTRE DES ACTES OFFICIELS
ACCESSIBLE SUR LE SITE WEB
ÉGALEMENT !



- Sur le site de la FDC35, vous pouvez retrouver les actes officiels (décisions d’attributions, refus d’attributions, recours...) à partir de la rubrique «Registre des actes officiels».
1. À partir de la page d’accueil, dérouler l’onglet «La Fédération»
 2. Dans le menu déroulant, choisir Registre des actes officiels
 3. Une nouvelle fenêtre s’ouvre : choisir « 35 - Fédération Départementale des Chasseurs d’Ile-et-Vilaine »
 4. Filtrer les résultats sur le thème qui vous intéresse
 - a. Les décisions d’attribution sont indiquées en dernier : PCI - Tableaux récapitulatifs d’attribution1.

Validation du permis de chasser
Guichet Unique les chiffres clés de la saison 2026-2027
État au 21 juillet 2026

VALIDATION DU PERMIS

Le nombre total de validations s’élève à 4660, contre 4858 la saison précédente soit une diminution de 198 validations.

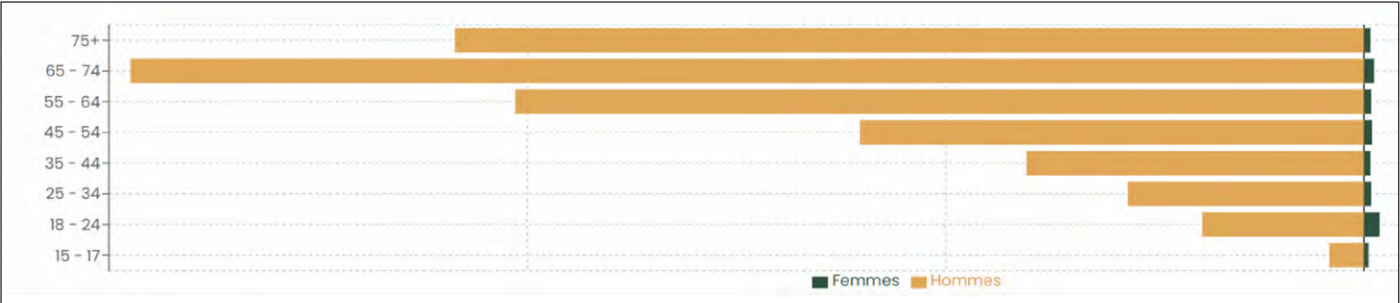
TYPE DE VALIDATION

Validation Départementales annuelles : 1980 contre 2084 la saison précédente
Validation nationales annuelles : 2679 contre 2772 la saison précédente

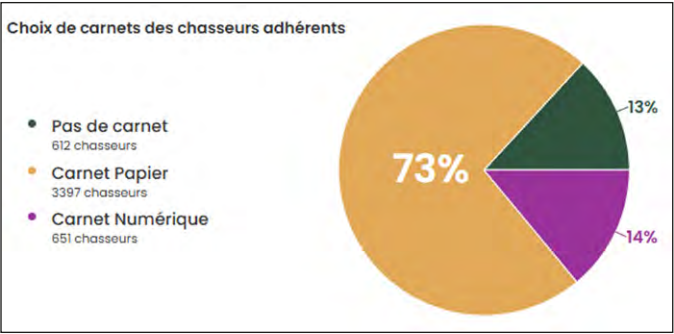
ORIGINE DES VALIDATIONS

Parmi les 4660 validations enregistrées :
1428 ont été réalisées en ligne
3232 ont été effectuées par courrier postal

PYRAMIDES DES ÂGES



CARNET BÉCASSE PAPIER OU CHASSADAPT



Les territoires adhérents

Pour la campagne 2026-2027, la Fédération compte 1 086 territoires adhérents, représentant une superficie totale de 496 818 hectares.

Ces territoires se répartissent comme suit :

ACCA/AICA (Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées) : 220 territoires, représentant 300 240 hectares ;

ACC (Associations de Chasse Communales) : 68 territoires ;

Chasses privées et autres territoires : 788 territoires, représentant 133 803 hectares ;

Chasses domaniales : 10 territoires.

Au total, les territoires adhérents à la Fédération couvrent ainsi une superficie de 496 818 hectares, dont 300 240 hectares

pour les ACCA/AICA et 133 803 hectares pour les chasses privées et divers.

Les ACC représentent 53753 ha.

Les Chasses Domaniales représentent 9022 ha.

Les ACCA/AICA représentent 277155 ha de surface ouverte et 23 085 ha de surface fermée.

Les Chasses Privées (et divers) représentent 98759 ha de surface ouverte et 35045 ha de surface fermée.

Les ACC représentent 50379 ha de surface ouverte et 3375 ha de surface fermée.

Les Chasses Domaniales représentent 20 ha de surface ouverte et 9002 ha de surface fermée.

BILAN DES PRÉLÈVEMENTS GRAND GIBIER 2025-2026

15236 prélèvements grand gibier ont été déclarés à la Fédération pour la campagne 2025-2026. 59 % des prélèvements ont été réalisés en ligne par les chasseurs soit avec le QRcode de la carte T ou soit avec le mail envoyé aux représentants des territoires. Les 41% restant ont été saisi par la Fédération. Dans le détail, le sanglier 11 021 bracelets attribués et 7564 Sangliers prélevés. Le Chevreuil 8453 bracelets attribués et 7577 Chevreuils prélevés. Le Cerf : 120 bracelets attribués 95 Cerfs prélevés. Vous pouvez consulter les prélèvements réalisés sur le département chaque vendredi soir sur www.fdc35.com Menu « L'actualité des prélèvements »



LES BATTUES

5978 battues réalisées

754 prélèvements ont été réalisés en « Affut ou approche ».

TIR DU SANGLIER EN AVRIL– MAI 2026

La Fédération et la DDTM ont reçu plus de 300 demandes en ligne pour Autorisation exceptionnelle de chasse particulière aux sangliers pour les mois d'avril et mai 2026. Un total de 68 sangliers ont été prélevés.

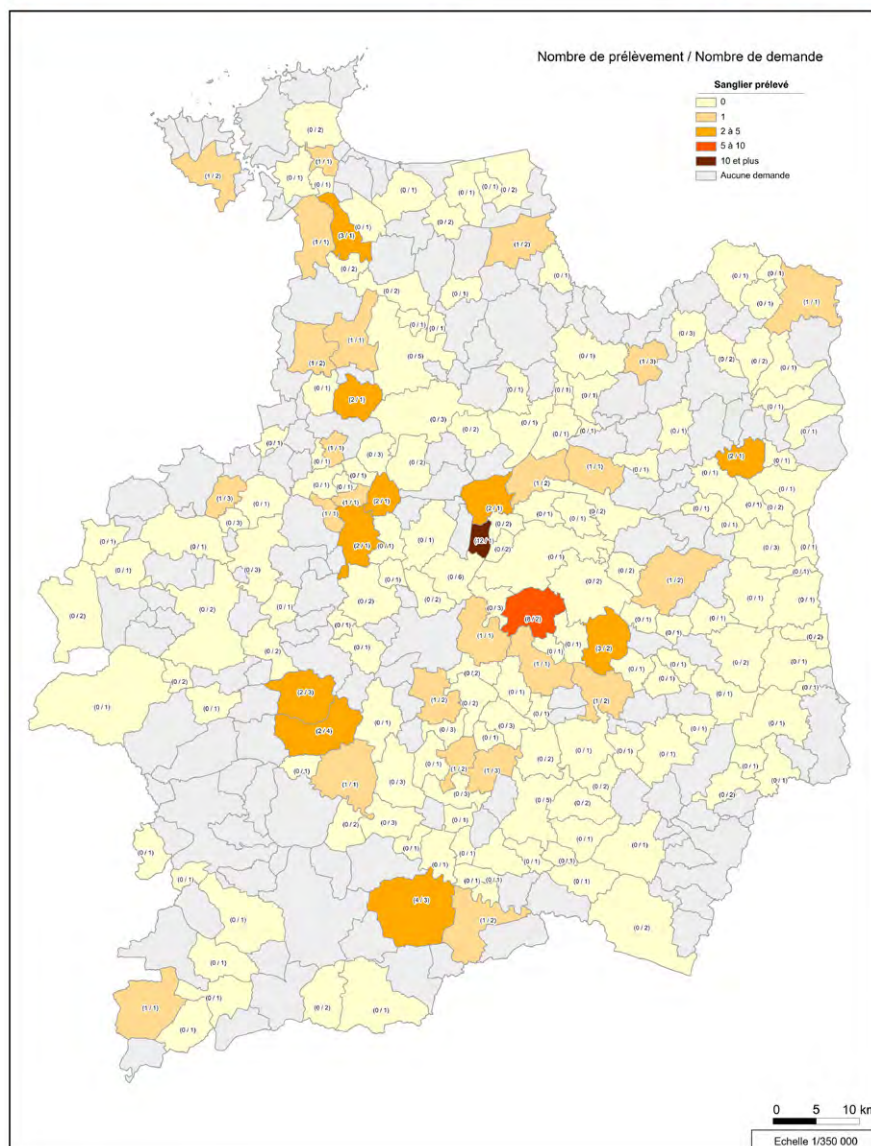
Ici carte du département au choix

DEMANDE DE TIR ESOD 2026 (CORNEILLES, CORBEAUX, RENARDS)

Entre février et fin juin 2026, plus de 600 demandes d'autorisations de tirs d'Espèces Susceptible d'Occasionner des Dégâts. Le formulaire de demande en ligne est disponible sur www.fdc35.com. (Fermé et arrêté en consultation Publique)

DEMANDE et PRELEVEMENT

Sanglier Avril-Mai 2026



Formation sécurité décennale

La loi chasse du 24 juillet 2019 a instauré l'obligation du suivi de la formation décennale de sécurité pour tous les chasseurs, tous les 10 ans.

Chaque chasseur devra donc passer tous les 10 ans une formation de remise à niveau sur la sécurité. Il s'agit bien d'une formation et non d'un examen.

Tout chasseur qui n'aura pas suivi cette formation à l'issue du délai de 10 ans ne pourra plus valider son permis de chasser, tant qu'il n'aura pas effectué cette formation.

La Fédération a débuté les séances en 2021, en présentiel, sur l'ensemble du territoire Breillien ; au 31 décembre 2025, 8 577 d'entre vous ont été formés.

Cette année, **nous avons ouvert la formation en ligne**, tout en gardant des séances de formation en présentiel au siège de la Fédération.

À ce jour, 151 chasseurs ont réalisé leur formation en ligne. L'avantage de celle-ci est de pouvoir la réaliser, à son rythme,

en plusieurs fois si besoin, depuis chez soi.

Parallèlement, la Fédération a souhaité conserver des formations en salle au siège de la Fédération. Cinq séances sont programmées en 2026. La première, organisée le **8 juin dernier**, a réuni **72 chasseurs**.

Les quatre prochaines sessions se tiendront aux dates suivantes :

- Samedi 5 septembre 2026, à 9 h **COMPLET**
- Samedi 5 septembre 2026, à 13 h 30
- Vendredi 11 septembre 2026, à 09 h
- Vendredi 11 septembre 2026, à 13 h 30

Quel que soit votre choix (en ligne ou en salle), vous pouvez vous inscrire soit via notre site internet www.fdc35.com, rubrique « Formations », soit par mail fdc35@fdc35.com ou par téléphone au 02 99 45 50 20.

La formation est gratuite ; c'est l'occasion d'aborder les questions de sécurité avec sérieux et responsabilité.



Les chasseurs formés peuvent retrouver la date de leur formation directement sur la validation du permis de chasser. (voir ci-dessous)

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2026-2027

N° 3560

Nationale.....035

du 01/07/2026 au 30/06/2027

Tout gibier

du 01/07/2026 au 30/06/2027

dont 5 € d'éco-contribution

Formation décennale sécurité réalisée : 22/09/2021

02/06/2026 10:44

CHASSADAPT

Formations

FORMATION PIÉGEAGE DU SANGLIER

Depuis le 1^{er} janvier 2025 le sanglier est classé ESOD dans le département d'Ille et Vilaine, laissant la possibilité de piéger l'espèce. Le piégeage du sanglier ne peut se réaliser qu'une fois avoir suivi une formation auprès de la fédération. En 2025, 3 formations ont eu lieu et ont permis à 50 personnes de la suivre et d'avoir maintenant la possibilité de piéger le sanglier.

Lors de la dernière saison 5 demandes de pose de piège ont été faites sur le département. Aucun sanglier n'a été capturé.



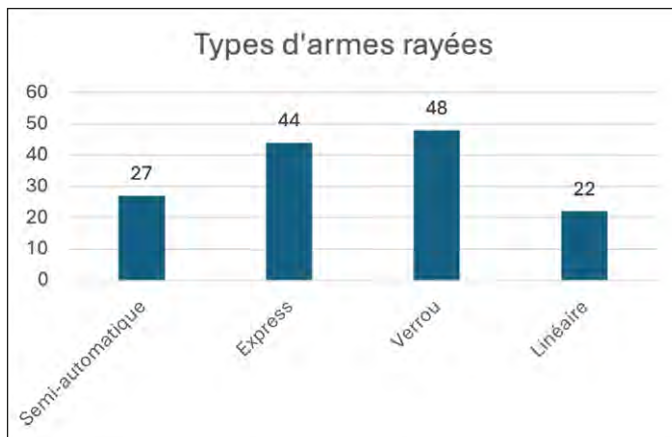
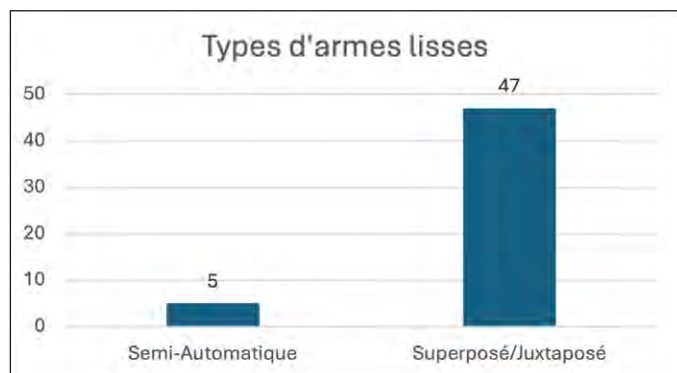
FORMATION PIÉGEAGE

Au cours de l'année 2025, trois formations piégeage ont eu lieu, deux dans les locaux de la FDC35 et une au lycée agricole de Saint Aubin du Cormier pour les élèves de terminale Gestion des Milieux Naturels et de la Faune. Cela a permis de former 80 nouveaux piégeurs sur le département.

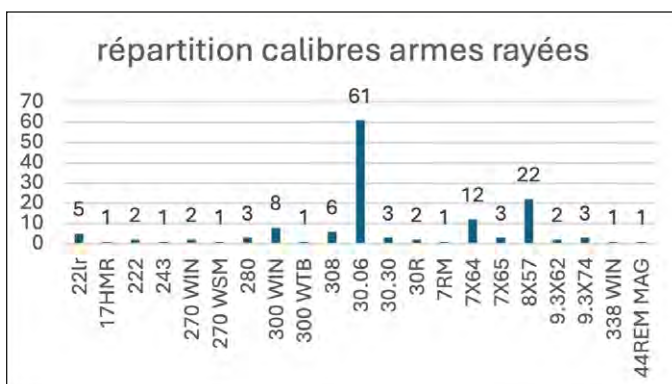
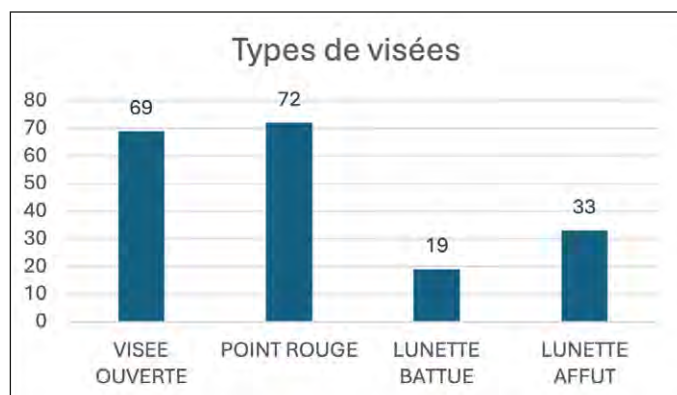


CIBLAGE

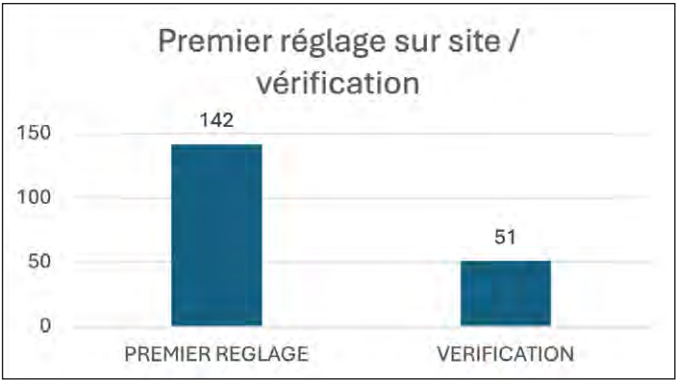
Au cours des huit derniers mois, 193 armes ont été réglées sur le stand de tir de la FDC35. Comme le montrent les graphiques ci-dessous, il s'agit majoritairement d'armes rayées. Toutefois, certains chasseurs viennent également avec leur fusil afin de le cibler et de déterminer la balle la plus adaptée à leur arme.



Différents types de calibres et de systèmes de visée ont ainsi pu être réglés et testés sur le sanglier courant, permettant aux chasseurs de mieux prendre en main leur arme, de tirer en toute sécurité et de mieux identifier et corriger leurs éventuels défauts de tir.



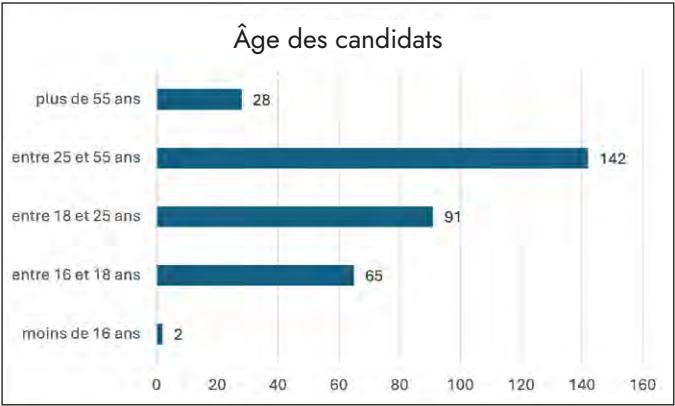
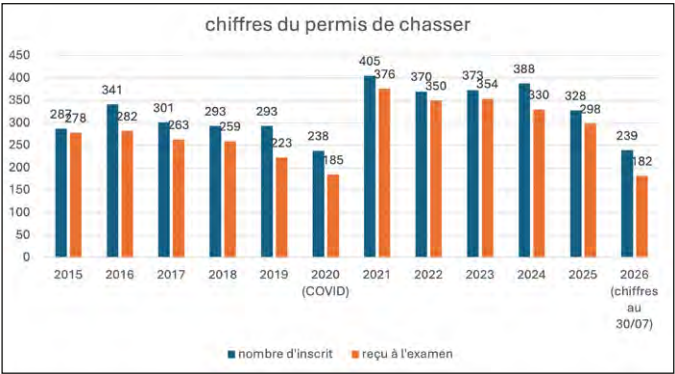
D'année en année certains chasseurs reviennent mais aussi beaucoup de nouveaux viennent découvrir ce service de la fédération. Donc n'hésitez pas à réserver votre créneau directement sur le site internet de la fédération.



PERMIS DE CHASSER

En 2025, 328 personnes ont décidé de passer le permis dans le département d’Ille et Vilaine. 298 ont réussi l’examen et pu obtenir le permis. Ce sont les chiffres les plus bas depuis 2021, mais en 2026 nous voyons une légère augmentation à mi saison par rapport à l’an passé.

À noter, en 2025 les femmes représentent 10,6% des inscrits au permis, en 2015 ce chiffre n’était que de 6% !



NOUVEAUTÉ : nous récupérons vos cartouches et douilles usagées à la FDC

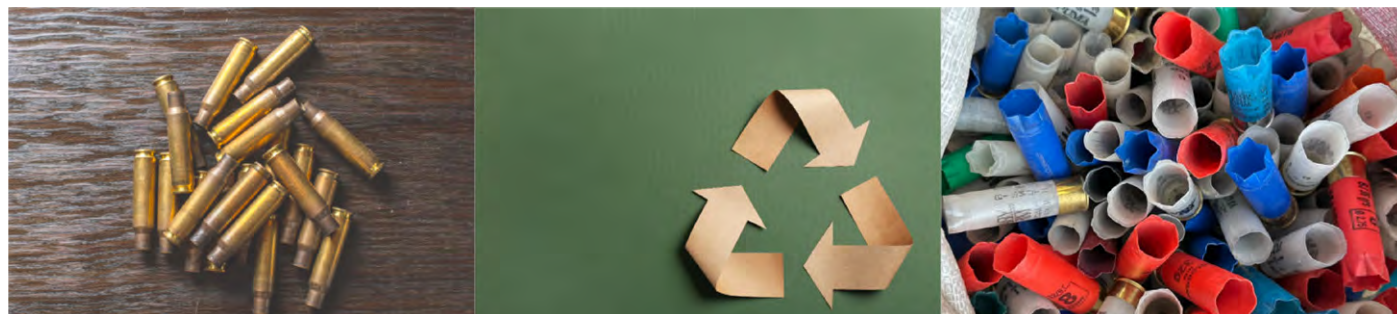
Chaque année, des milliers de cartouches sont tirées lors de la chasse ou de ball-trap en Ile-et-Vilaine. Si beaucoup sont ramassées, certaines restent dans la nature et mettent des centaines d'années à se dégrader.

Pour que ces douilles, entièrement recyclables (plastique et laiton), ne finissent pas à la poubelle ou en déchèterie, la

FDC 35 les récupère pour les recycler. Ce service est mis à disposition de tous ses adhérents.

Les objectifs sont simples :

- Réduire les cartouches abandonnées dans la nature ou les déchets
- Valoriser durablement les matières plastiques et métalliques.



Indemnisations des dégâts

Indemnisation par espèce 2024-2025

Sanglier 91% - Cerf 7% - Chevreuil 2%

Indemnisation dégâts grand gibier 2024-2025 par culture

CULTURE	Dossiers indemnisés	Montants indemnisés (€)	Pertes de récoltes (ha)	Remises en état (ha)	Total (ha)
MAÏS	607	502957	270,5	280,1	550,6
BLÉ	138	81836	58,1	1,2	59,3
PRAIRIES	107	69877	81,5	122,3	203,8
AUTRES	24	19028	8,7	6,2	14,9
PLANTS	2	5140			
Total	878	678839	418,8	409,8	828,6



Indemnisation dégâts grand gibier 2024-2025 (campagne clôturée)

Montant des indemnisations versées aux agriculteurs :

Campagne 2024-2025 : 679 000 €

Ce montant n’inclut pas les frais annexes. Les surfaces indiquées comme « 0 ha » correspondent soit à des remises en état (heures de travail), soit à des cultures maraîchères

Commune	Surface	Indemnité	Proportion	Dossier	Exploitant	Prélèvt Sang 2526
ACIGNE	26,8	33 916 €	5,0%	18	10	82
ANDOUILLE NEUVILLE	2,4	3 745 €	0,6%	7	5	12
AUBIGNE	1,5	2 067 €	0,3%	1	1	
BAGUER MORVAN	2,9	4 085 €	0,6%	6	6	69
BAIN DE BRETAGNE	1,2	1 676 €	0,2%	2	1	51
BAINS SUR OUST	2,0	5 050 €	0,7%	8	6	44
BAIS	2,7	3 228 €	0,5%	2	2	62
BALAZE	0,4	4 058 €	0,6%	4	4	36
BAULON	0,3	353 €	0,1%	3	3	18
BETTON	8,4	10 950 €	1,6%	11	7	30
BOISTRUDAN	0,0	1 197 €	0,2%	1	1	4
BONNEMAIN	1,7	1 870 €	0,3%	7	5	44
BOURG DES COMPTES	1,3	1 855 €	0,3%	6	5	42
BREAL SOUS MONTFORT	0,4	2 231 €	0,3%	5	4	41
BRECE	0,3	453 €	0,1%	1	1	12
BRETEIL	0,0	637 €	0,1%	1	1	4
BRIE	0,1	1 732 €	0,3%	3	2	21
CANCALE	0,3	323 €	0,0%	1	1	23
CESSON SEVIGNE	2,2	3 145 €	0,5%	6	5	7
CHANTELOUP	1,0	1 010 €	0,1%	4	3	49
CHANTEPIE	0,8	1 273 €	0,2%	1	1	11
CHARTRES DE BRETAGNE	0,6	1 132 €	0,2%	1	1	
CHASNE SUR ILLET	2,9	4 520 €	0,7%	3	1	26
CHATEAUBOURG	8,5	16 879 €	2,5%	16	13	15
CHATEAUGIRON	0,0	159 €	0,0%	1	1	21
CHATILLON EN VENDELAIS	0,9	2 295 €	0,3%	4	4	16
CHAVAGNE	5,5	6 454 €	1,0%	4	4	7
CHEVAIGNE	0,3	373 €	0,1%	2	2	31
COMBLESSAC	0,4	588 €	0,1%	3	3	1
COMBOURG	16,9	26 398 €	3,9%	35	28	183
COMBOURTILLE	0,2	577 €	0,1%	3	2	7
CORPS NUDES	0,5	595 €	0,1%	1	1	15
CREVIN	0,1	203 €	0,0%	2	1	1
CUGUEN	1,3	2 092 €	0,3%	3	3	23
DINARD	0,1	172 €	0,0%	1	1	
DINGE	3,0	6 612 €	1,0%	17	14	162
DOL DE BRETAGNE	0,2	285 €	0,0%	1	1	59
DOMAGNE	2,5	5 883 €	0,9%	11	11	35
DOMLOUP	0,8	1 725 €	0,3%	4	3	1
DOURDAIN	1,3	1 815 €	0,3%	3	3	12
DROUGES	4,6	7 381 €	1,1%	5	4	10
EANCE	0,5	579 €	0,1%	1	1	4
EPINIAc	0,2	347 €	0,1%	2	2	15
ERBREE	1,2	1 713 €	0,3%	4	4	5
ERCE PRES LIFFRE	0,1	141 €	0,0%	1	1	22
ESSE	0,2	340 €	0,1%	1	1	4
ETRELLES	0,1	217 €	0,0%	1	1	12
FEINS	1,4	4 217 €	0,6%	10	7	41

(nombre de pieds indemnisés).

Campagne 2025-2026 : 231 000 € versés à ce jour

Ce montant est également hors frais associés. L’indemnisation des cultures de maïs reste à venir, avec un tarif prévu pour décembre 2026.

Commune	Surface	Indemnité	Proportion	Dossier	Exploitant	Prélèvt Sang 2526
FOUGERES	0,0	685 €	0,1%	1	1	
GAEL	2,0	3 422 €	0,5%	4	4	11
GAHARD	3,9	5 241 €	0,8%	7	4	61
GEVEZE	1,0	2 299 €	0,3%	5	5	28
GOVEN	3,5	8 246 €	1,2%	9	6	85
GUIGNEN	2,6	3 279 €	0,5%	4	3	40
GUIPEL	3,4	5 826 €	0,9%	13	9	41
GUIPRY MESSAC	0,1	0 €	0,0%	2	2	45
HEDE BAZOUGES	5,2	7 517 €	1,1%	11	6	55
IFFENDIC	0,6	953 €	0,1%	3	3	38
IRODOUER	0,1	109 €	0,0%	1	1	41
JANZE	1,0	3 351 €	0,5%	4	4	38
LA BAUSSAINE	0,4	578 €	0,1%	2	2	9
LA BOUEXIERE	11,1	16 870 €	2,5%	21	13	179
LA BOUSSAC	2,1	2 755 €	0,4%	5	5	45
LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	0,3	252 €	0,0%	2	2	24
LA CHAPELLE BOUEXIC	0,2	368 €	0,1%	1	1	42
LA CHAPELLE DE BRAIN	0,5	354 €	0,1%	1	1	28
LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	0,0	1 096 €	0,2%	1	1	3
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	1,0	1 273 €	0,2%	2	2	27
LA CHAPELLE JANSON	0,7	1 322 €	0,2%	2	2	11
LA FRESNAIS	0,3	407 €	0,1%	1	1	30
LA MEZIERE	0,8	2 240 €	0,3%	4	3	24
LA SELLE EN LUITRE	0,0	319 €	0,0%	1	1	7
LAILLE	11,4	18 001 €	2,7%	12	9	76
LALLEU	0,0	492 €	0,1%	1	1	7
LANDEAN	0,0	152 €	0,0%	1	1	7
LANDUJAN	0,0	2 €	0,0%	1	1	50
LANGON	0,1	775 €	0,1%	2	2	34
LANGOUEt	1,3	2 071 €	0,3%	5	2	8
LANRIGAN	1,0	1 195 €	0,2%	2	2	11
LE FERRE	0,0	1 147 €	0,2%	1	1	4
LE MINIHC SUR RANCE	0,2	193 €	0,0%	1	1	10
LE PERTRE	1,9	3 435 €	0,5%	4	4	174
LE RHEU	0,1	127 €	0,0%	1	1	12
LE THEIL DE BRETAGNE	0,3	1 199 €	0,2%	2	1	15
LE TRONCHET	1,4	1 782 €	0,3%	3	2	49
LIFFRE	8,2	11 391 €	1,7%	14	9	171
LIVRE SUR CHANGEON	1,0	2 058 €	0,3%	4	4	22
LOURMAIS	0,4	617 €	0,1%	2	2	6
LOUTEHEL	0,2	254 €	0,0%	1	1	6
LOUVIGNE DE BAIS	0,2	295 €	0,0%	1	1	1
LOUVIGNE DU DESERT	0,7	817 €	0,1%	1	1	38
MAEN ROCH	3,5	5 949 €	0,9%	3	2	46
MARCILLE RAOUL	0,0	1 246 €	0,2%	2	2	39
MARPIRE	2,4	5 951 €	0,9%	7	4	67
MARTIGNE FERCHAUD	6,1	12 331 €	1,8%	10	6	56

Commune	Surface	Indemnité	Proportion	Dossier	Exploitant	Prélèvt Sang 2526
MECE	0,5	1 822 €	0,3%	5	4	15
MEDREAC	0,3	1 033 €	0,2%	5	2	42
MEILLAC	4,2	6 512 €	1,0%	9	6	39
MELESSE	1,2	1 560 €	0,2%	2	2	37
MERNEL	0,2	339 €	0,0%	2	2	27
MESNIL ROC H	2,8	4 098 €	0,6%	5	4	105
MEZIERES SUR COUESNON	0,4	390 €	0,1%	2	2	28
MINIAC MORVAN	3,3	6 435 €	0,9%	10	9	68
MINIAC SOUS BECHEREL	1,2	1 746 €	0,3%	1	1	39
MONT DOL	2,3	4 372 €	0,6%	3	3	6
MONTAUBAN DE BRETAGNE	4,8	6 893 €	1,0%	10	6	56
MONTERFIL	0,4	358 €	0,1%	2	1	10
MONTREUIL SOUS PEROUSE	0,7	1 232 €	0,2%	1	1	14
MONTREUIL SUR ILLE	0,3	603 €	0,1%	2	2	15
MORDELLES	0,2	693 €	0,1%	2	2	21
MOUAZE	3,1	4 459 €	0,7%	8	6	10
MOULINS	0,6	998 €	0,1%	3	3	23
MOUTIERS	1,0	1 949 €	0,3%	3	3	12
MUEL	0,4	450 €	0,1%	1	1	5
NOUVOITOU	0,3	1 909 €	0,3%	4	3	14
NOYAL SUR VILAINE	5,6	10 868 €	1,6%	12	11	34
ORGERES	0,7	1 024 €	0,2%	2	2	19
PAIMPONT	59,1	84 468 €	12,4%	38	16	72
PANCE	2,2	1 431 €	0,2%	2	2	3
PARIGNE	0,4	688 €	0,1%	1	1	6
PIRE CHANCE	0,3	1 146 €	0,2%	2	2	3
PLECHATEL	0,4	654 €	0,1%	2	2	41
PLEINE FOUGERES	0,9	933 €	0,1%	4	4	39
PLELAN LE GRAND	1,9	2 753 €	0,4%	4	3	30
PLERGUER	6,1	8 764 €	1,3%	10	7	67
PLESDER	1,3	1 654 €	0,2%	6	4	25
PLEUGUENEUC	5,4	8 720 €	1,3%	10	9	65
POCE LES BOIS	0,0	478 €	0,1%	2	1	17
QUEBRIAC	4,2	9 141 €	1,3%	11	7	59
RENAC	1,2	970 €	0,1%	5	4	32
RENNES	0,9	916 €	0,1%	1	1	
RIMOU	1,1	1 834 €	0,3%	1	1	20
ROMAGNE	0,0	624 €	0,1%	2	2	34
ROZ LANDRIEUX	1,1	3 173 €	0,5%	6	4	35
ROZ SUR COUESNON	0,0	2 859 €	0,4%	2	1	59
SAINS	0,3	355 €	0,1%	2	1	20
SAINT ARMEL	0,9	1 538 €	0,2%	2	2	3
SAINT AUBIN D AUBIGNE	2,9	5 420 €	0,8%	16	6	34
SAINT BRIEUC DES IFFS	0,4	327 €	0,0%	2	2	22
SAINT BROLADRE	0,2	209 €	0,0%	2	2	26
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	0,4	380 €	0,1%	1	1	24
SAINT COULOMB	0,0	4 967 €	0,7%	1	1	23
SAINT DIDIER	0,0	1 005 €	0,1%	2	2	14
SAINT DOMINEUC	1,0	1 571 €	0,2%	3	3	19
SAINT ERBLON	0,2	653 €	0,1%	2	2	18
SAINT GEORGES DE GREHAIGNE	0,0	1 847 €	0,3%	1	1	8
SAINT GEORGES DE REINTEMBault	0,3	566 €	0,1%	1	1	18

Commune	Surface	Indemnité	Proportion	Dossier	Exploitant	Prélèvt Sang 2526
SAINT GERMAIN DU PINEL	1,2	1 689 €	0,2%	5	3	3
SAINT GERMAIN SUR ILLE	0,3	3 517 €	0,5%	2	2	3
SAINT GILLES	1,3	1 805 €	0,3%	2	2	7
SAINT GONDRAN	0,4	5 921 €	0,9%	5	5	34
SAINT GREGOIRE	0,7	819 €	0,1%	1	1	9
SAINT GUINOUX	1,4	1 813 €	0,3%	4	2	2
SAINT HILAIRE DES LANDES	1,0	1 702 €	0,3%	3	3	26
SAINT JEAN SUR VILAINE	1,7	2 118 €	0,3%	3	2	8
SAINT JOUAN DES GUERETS	0,6	942 €	0,1%	1	1	24
SAINT JUST	5,8	6 192 €	0,9%	7	4	23
SAINT LUNAIRE	1,0	1 633 €	0,2%	2	1	26
SAINT M HERVE	0,6	1 694 €	0,2%	4	4	16
SAINT MALO	1,0	1 798 €	0,3%	2	2	21
SAINT MALO DE PHILY	0,0	421 €	0,1%	1	1	15
SAINT MALON SUR MEL	1,3	2 060 €	0,3%	1	1	8
SAINT MEDARD SUR ILLE	0,0	1 655 €	0,2%	2	2	32
SAINT MEEN LE GRAND	0,4	1 316 €	0,2%	4	2	6
SAINT OUEEN DES ALLEUX	1,5	1 800 €	0,3%	5	5	
SAINT PERAN	2,0	2 913 €	0,4%	2	2	30
SAINT PERE MARC EN POULET	1,6	2 468 €	0,4%	4	3	22
SAINT SENOUX	0,2	379 €	0,1%	2	2	11
SAINT SULPICE LA FORET	8,1	11 042 €	1,6%	11	9	27
SAINT SYMPHORIEN	2,5	4 894 €	0,7%	5	4	23
SAINT THUAL	0,6	1 108 €	0,2%	3	3	15
SAINT THURIAL	0,7	1 436 €	0,2%	2	1	24
SAINTE ANNE SUR VILAINE	0,7	2 065 €	0,3%	2	2	29
SAINTE COLOMBE	0,0	337 €	0,0%	1	1	15
SAINTE MARIE	0,1	204 €	0,0%	2	2	23
SENS DE BRETAGNE	2,9	4 418 €	0,7%	7	6	40
SERVON SUR VILAINE	3,0	4 419 €	0,7%	8	7	20
SIXT SUR AFF	0,0	371 €	0,1%	1	1	38
SOUGEAL	0,3	495 €	0,1%	2	2	23
TALENSAC	4,8	8 869 €	1,3%	16	8	36
THORIGNE FOUILLARD	28,6	32 358 €	4,8%	19	9	28
TINTENIAC	10,5	12 524 €	1,8%	17	8	36
TORCE	0,5	529 €	0,1%	2	2	4
TRANS LA FORET	0,2	972 €	0,1%	3	3	35
TREMEHEUC	0,3	543 €	0,1%	1	1	21
TRESBOEUF	0,2	300 €	0,0%	1	1	8
TRIMER	0,2	263 €	0,0%	1	1	8
VAL COUESNON	0,4	619 €	0,1%	1	1	12
VAL D ANAST	0,3	325 €	0,0%	3	3	46
VAL D IZE	3,0	4 295 €	0,6%	10	10	77
VERGEAL	0,0	1 382 €	0,2%	1	1	7
VERN SUR SEICHE	0,4	694 €	0,1%	1	1	9
VIEUX VIEL	1,3	1 656 €	0,2%	2	2	6
VIEUX VY SUR COUESNON	0,7	1 001 €	0,1%	1	1	24
VIGNOC	5,6	7 074 €	1,0%	10	9	36
VILLAMEE	0,3	814 €	0,1%	6	4	12
VITRE	0,3	600 €	0,1%	2	1	13
		678 839 €				

Soit 197 communes avec dossiers indemnisés. Les communes surlignées représentent 44 % de la facture globale...

Indemnisation des dégâts de grand gibier

ÉTAPE 1

Lorsqu'un agriculteur constate des dégâts significatifs causés par le grand gibier sur une parcelle (qu'il s'agisse de céréales, de maïs, de prairies ou encore de cultures maraîchères) il doit effectuer une déclaration de dégâts.

Depuis le 1^{er} juillet 2026, cette démarche s'effectue via le portail de télédéclaration dédié aux dégâts de grand gibier.

Le dossier comprend notamment l'identification de l'exploitant, la localisation des parcelles concernées, le type de culture, la surface touchée ainsi qu'une estimation des pertes. Une demande de remise en état peut également être formulée, et un relevé parcellaire vient compléter la déclaration.



La déclaration de dégâts doit se faire en ligne après création de votre compte.



ÉTAPE 2

À réception, la Fédération vérifie notamment un point essentiel : le demandeur doit bien avoir la qualité d'agriculteur. Le dossier, une fois validé, entre immédiatement dans une phase de suivi. Les parcelles concernées sont cartographiées (GPS), permettant une vision précise des dégâts à l'échelle du territoire. Dans le même temps, le service dégât missionne un estimateur, chargé d'évaluer la situation sur le terrain.

INDEMNISATION DES DÉGÂTS

ÉTAPE 3

L'estimateur prend contact avec l'agriculteur et se rend sur place pour constater les dégâts. Selon le stade de la culture, il établit soit une estimation provisoire — si la récolte est encore éloignée — soit une estimation définitive lorsque celle-ci est imminente. Dans tous les cas, c'est cette expertise qui fait foi. Lors de cette visite, une discussion peut s'engager autour d'une éventuelle remise en état. L'objectif est simple : limiter les pertes et, par conséquent, le montant des indemnisations.

Passage d'outil en prairie, ressemis en culture... les solutions existent, mais la décision finale appartient toujours à l'agriculteur. Il est libre d'accepter ou non, en fonction de ses contraintes techniques et économiques. Si les dégâts évoluent ou s'aggravent, une nouvelle déclaration peut être réalisée afin d'actualiser la situation. Un second passage de l'estimateur peut alors intervenir, notamment à l'approche de la récolte.

ÉTAPE 4

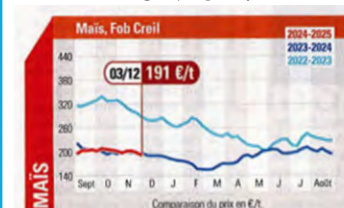
Les montants ne sont pas fixés au hasard. Ils sont déterminés dans le cadre d'une commission départementale paritaire, réunissant les représentants agricoles et cynégétiques, sous l'autorité du Préfet.

Cette instance se réunit plusieurs fois par an, en fonction des périodes de récolte. Pour les grandes cultures, les prix s'inscrivent dans une fourchette définie au niveau national. Pour les productions plus spécifiques, les acteurs locaux sont consultés afin d'établir une valeur représentative du marché. Ce travail permet de garantir une indemnisation au plus près de la réalité économique.

ÉTAPE 5

Une fois les barèmes validés, le calcul de l'indemnité repose sur les quantités retenues par l'estimateur. Dans la majorité des cas, le paiement intervient sous quinze jours, assurant une certaine rapidité dans le traitement des dossiers. Il existe toutefois des situations particulières. En cas d'écart important entre la déclaration initiale et les constats réalisés sur le terrain, un dossier peut être qualifié d'abusif, conformément aux dispositions légales. Cela peut entraîner la facturation des frais d'expertise.

POINT CLÉ :



Retour à la baisse des prix

« L'érosion progressive des prix du maïs français en place depuis le début du mois d'octobre a repris », observait Argus Media le 29 novembre. Feb Creil, ils ont perdu 6 euros par tonne entre le 26 novembre et le 3 décembre. « Pourtant, des incertitudes demeurent. Déjà, certains secteurs soulèvent la problématique des mycotoxines, ce qui pourrait limiter en partie l'utilisation de la production nationale en alimentation animale », note le cabinet. La baisse des disponibilités de l'Europe de l'Est cette année, devrait quant à elle déboucher sur une hausse des importations européennes, dans un contexte de demande internationale dynamique.

- Décidée en commission départementale paritaire
- Sous l'autorité du préfet
- Réunions plusieurs fois par an



Évolution des espèces 2026

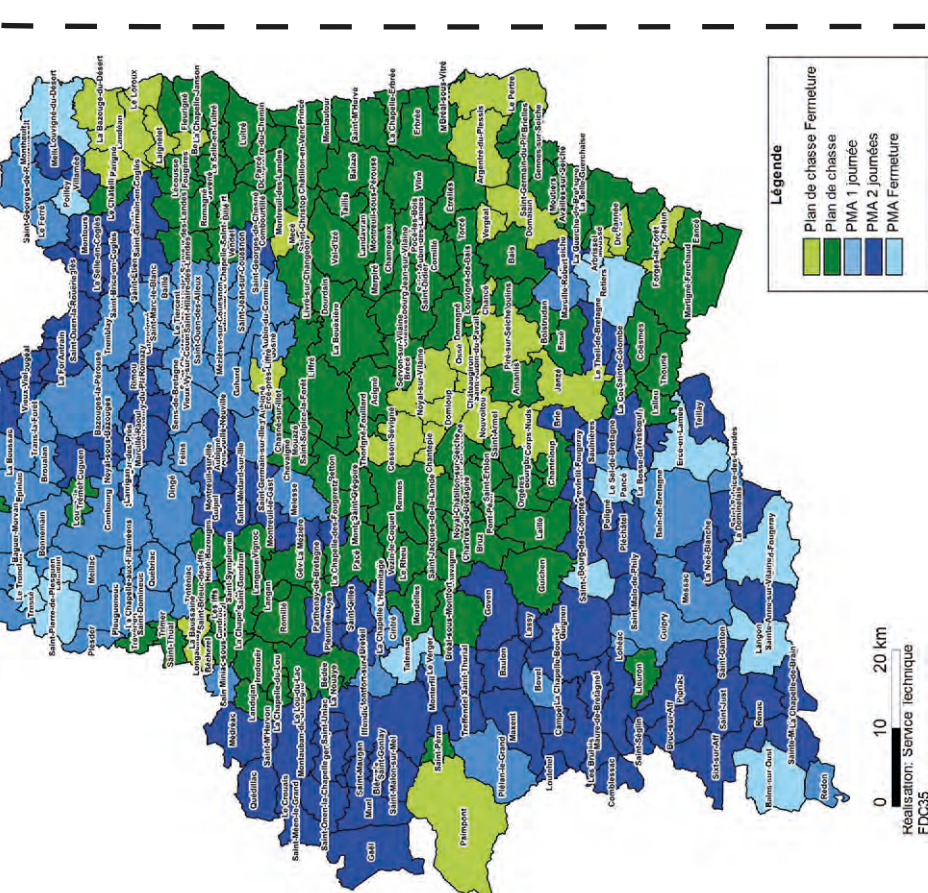
Le suivi de la faune sauvage est une des missions prioritaires de la FDC 35.

Bien que très chronophage, cette politique permet à la Fédération d'être reconnue en matière de suivi de l'évolution des espèces. Cet investissement s'accompagne d'un échange permanent avec les adhérents et régulièrement avec nos partenaires pour expliquer et comprendre les tendances d'évolution.

L'ampleur et la rigueur des opérations de recensement sont source de nombreux et précieux renseignements indispensables à la bonne gestion des espèces.

Pour chacune des espèces, nous utilisons le protocole adapté pour recueillir les données qui sont ensuite utilisées à des fins départementales ou nationales.

Arrêté Officiel



FDC35
ILLE & VILAINE

**CAMPAGNE DE CHASSE
2026-2027**

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE**

*Accueil public et standard téléphonique
les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 9h à 17h15,
fermée les mercredis*

Maison de la Chasse - 2 Beauregard
35630 Saint Symphorien
Tél : 02 99 45 50 20
fdc35@fdc35.com - www.fdc35.com

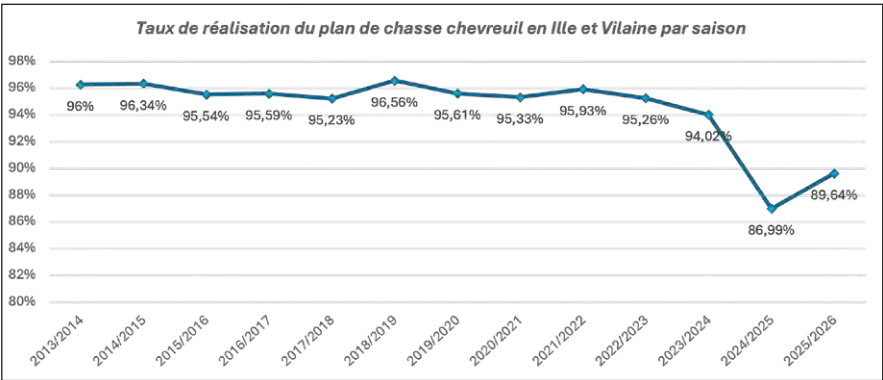
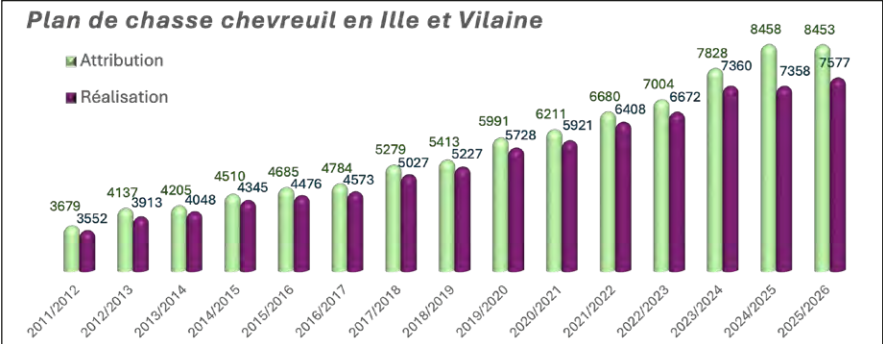


Le CHEVREUIL (*Capreolus capreolus*)

Le chevreuil est très présent en Ile-et-Vilaine et constitue l'un des principaux gibiers du département. Contrairement au cerf, il est réparti sur **l'ensemble des communes**, aussi bien en forêt que dans les paysages bocagers et les zones agricoles.

Une **diminution locale des populations de chevreuil** est signalée sur certains territoires (essentiellement les massifs forestiers), mais les informations disponibles ne montrent pas un effondrement généralisé à l'échelle du département. Les causes peuvent être multiples (sanitaires, environnementales et liées à la gestion).

Pour la première fois depuis 15 ans, les attributions chevreuils sont identiques à la saison passée. Le taux de réalisation est en légère hausse par rapport à la saison 2024-2025 mais reste nettement inférieur au taux des 10 dernières années.



Arrêté Officiel

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département d'Ile-et-Vilaine.

Tous les arrêtés sont consultables sur www.fdc35.com rubrique Documenthèque / Réglementation/ Arrêtés 2026-2027

Article 1^{er} : Dates d'ouverture et de clôture de la chasse

Dans le département d'Ile-et-Vilaine, la période d'ouverture générale de la chasse est fixée du 20 septembre 2026 (à 9h00) au 28 février 2027 (à 18h30).

Article 2 : Dates et conditions spécifiques de chasse

ESPÈCES		DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE
Lapin, Perdrix rouge et grise		20 septembre 2026	10 janvier 2027
Faisan commun		20 septembre 2026	10 janvier 2027
Lièvre	Zone à plan de chasse	18 octobre 2026	22 novembre 2026
	Zone à 1 jour	18 octobre 2026	
	Zone à 2 jours	18 octobre 2026 et 25 octobre 2026	
Cerf	Chasse à l'affût ou à l'approche.	1 ^{er} septembre 2026	19 septembre 2026
	Chasse à l'affût, à l'approche ou en battue	20 septembre 2026	28 février 2027
Chevreuil	Chasse à l'affût ou à l'approche.	1 ^{er} juin 2026	19 septembre 2026
	Chasse à l'affût, à l'approche, en battue, ou devant soi.	20 septembre 2026	28 février 2027
Sanglier	Chasse à l'affût, à l'approche ou en battue.	1 ^{er} juin 2026	31 mars 2027
	Chasse à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, pour la protection des semis	1 ^{er} avril 2027	31 mai 2027
Renard	Chasse à l'affût, à l'approche, en battue, ou devant soi.	1 ^{er} juin 2026	8 février 2027
Blaireau		20 septembre 2026	28 février 2027
Bécasse		20 septembre 2026	20 février 2027

NB : Cet arrêté vaut arrêté préfectoral d'ouverture anticipée de la chasse au sanglier

ESPÈCES	CONDITION SPÉCIFIQUES DE CHASSE
Faisan	Se référer à l'arrêté complémentaire relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2026-2027 dans le département d'Ile-et-Vilaine
Lièvre	Se référer à l'arrêté complémentaire relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2026-2027 dans le département d'Ile-et-Vilaine Chasse à courre : uniquement sur les communes ayant accès au prélèvement Chasse au vol : uniquement sur les communes ayant accès au prélèvement
Cerf	Se référer à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités d'exécution du plan de chasse aux cerfs pour la saison 2026-2027
Chevreuil	Se référer à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités d'exécution du plan de chasse aux chevreuils pour la saison 2026-2027
Sanglier	Se référer à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités d'exécution du plan de gestion aux sangliers pour la saison 2026-2027
Renard	La chasse à tir du renard avec une arme d'un calibre inférieur au 222 est interdite. En chasse à l'approche ou à l'affût : seule la carabine à canon rayé et l'arc sont autorisés. Avant l'ouverture générale, uniquement pour les personnes autorisées à chasser le chevreuil ou le sanglier et dans les conditions de chasse de ces animaux.
Blaireau	Pour la période complémentaire pour l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau, se référer à l'arrêté préfectoral portant autorisation de l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pour la saison 2026-2027
Bécasse	L'arrêté ministériel relatif au PMA de la bécasse des bois fixe le prélèvement à 30 oiseaux par saison et par chasseur sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sur proposition de la FDC, un PMA de 3 oiseaux par semaine est fixé dans le département d'Ile et Vilaine (du lundi matin au dimanche soir). Le marquage immédiat à la patte de l'oiseau prélevé, la tenue à jour du carnet à chacun des prélèvements et la restitution de celui-ci à la FDC avant le 15 mars 2027, sont obligatoires. Il est également possible de déclarer chacun des prélèvements de bécasse (immédiatement après le prélèvement, sans nécessité de marquage de l'oiseau prélevé) via l'utilisation de l'application smartphone Chassadapt.

Article 3 : Heures de chasse

3.1 - Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier sédentaire et des oiseaux de passage, la chasse est autorisée :

- du 20 septembre 2026 au 24 octobre 2026
- du 25 octobre 2026 au 10 janvier 2027 : 9h00 à l'affût et sans chien, aux abords des dortoirs, de stock et de stockage

3.2 - Par exception, la chasse est autorisée (à 1 heure après son coucher) pour :

- la chasse en battue, à l'affût ou à l'approche du grèbe
- la chasse à courre ;
- la chasse sous terre ;
- la chasse de l'étrouneau, du geai, de la pie, du corbeau
- à l'affût et sans chien, aux abords des dortoirs, de stock et de stockage
- la chasse à tir du ragondin et du rat musqué.

3.3 - Par exception, la chasse est autorisée de 2 heures

- la chasse du gibier d'eau, lorsqu'elle est pratiquée

a) en zone maritime :

- sur la partie située entre la jetée de CANCALE et la jetée de RANCE
- dans la vallée de la RANCE

b) dans les marais non asséchés

c) sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, marais, etc.

qu'à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau

Article 4 : Chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception

- au gibier d'eau lorsqu'elle est pratiquée sur les lieux p

- du sanglier, du renard, du rat musqué, du ragondin

Article 6 : Prescriptions complémentaires à

- la chasse au gibier d'eau ne peut être pratiquée q

- la chasse des pigeons ne peut se pratiquer du 12

- la chasse du pigeon ramier ne peut se pratiquer

fixe matérialisé de main d'homme,

- la bécasse ne peut être chassée qu'au chien, des gro

- la chasse à tir du renard est autorisée uniquement

- en battue, - à l'approche, à l'affût ou

- en déterrage, - dans les paillets, ruines

- à l'occasion de chasse à l'affût des corvidés,

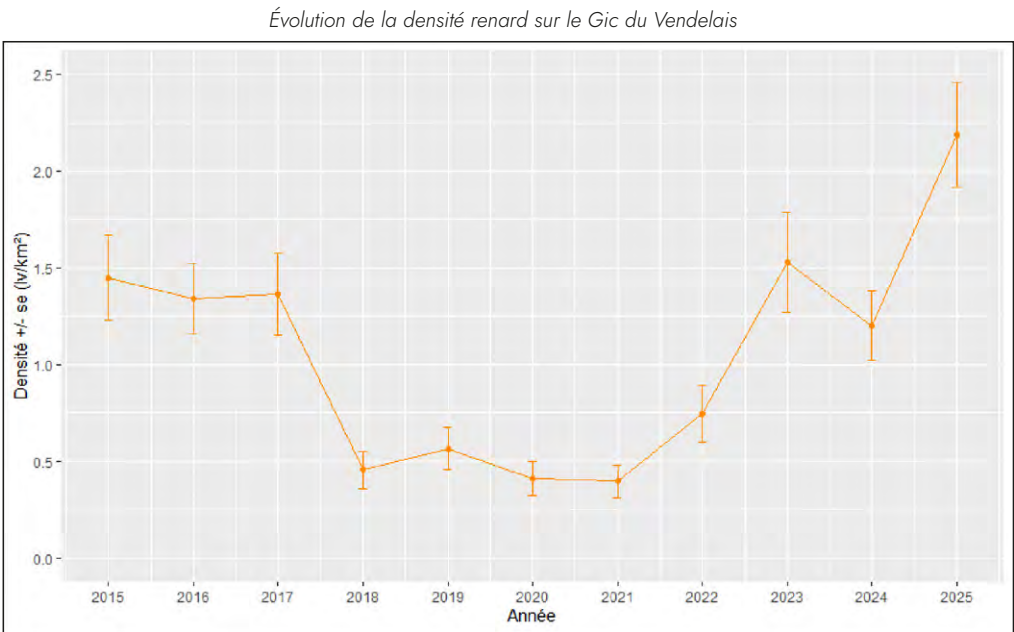
renard est autorisé.



Le RENARD

Le renard fait l'objet de prélèvements par différents moyens de régulation.
Il est également classé parmi les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du

département, ce qui permet des mesures de destruction selon la réglementation en vigueur (classement en cours de révision).
La gale sarcoptique fortement présente entre 2018 et 2021 a provoqué des baisses locales importantes.
Les différents suivis réalisés indiquent que les populations renards ont retrouvé leur niveau d'avant l'apparition de la gale sarcoptique.



Arrêté Officiel

plement du gibier, les heures quotidiennes de passage sont fixées comme suit :
9h00 à 19h00,
0 à 17h30,
à 18h30
de jour (de 1 heure avant le lever du soleil à
and gibier et renard :

au freux et de la corneille noire lorsqu'elle est pratiquée
lage de nourriture du bétail et autres lieux de gagnage ;
es avant le lever à 2 heures après son coucher pour :
e :
et la limite départementale avec la MANCHE

s et nappes d'eau. La recherche et le tir ne sont autorisés
sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.
ption de la chasse :
écisés au sous-article 3.3a), b) et c) du présent arrêté
et des animaux soumis à plan de chasse, sauf le lièvre.
compter du 11 janvier 2027 :
ue sur les lieux fixés à l'alinéa 3.3,
janvier 2026 au 10 février 2026 à l'affût,
du 11 février 2026 au 20 février 2026 qu'à poste
oupes 7 et 8, muni d'un dispositif de repérage sonore.
t :
u devant soi,
buses, bâtiments,
colombidés, turdidés et anatidés, le tir au fusil du

Ouverture et Fermeture pour gibier d'eau migrateur

Attention : dates de fermeture officielles sous réserve de modifications
Plus d'informations sur www.fdc35.com

ESPÈCES	OUVERTURE			FERMETURE	
	DPM	Marais, fleuves, rivière, étangs,...	Reste du territoire		
Oies (3 espèces)	1 ^{er} août à 6h	21 août à 6 H	15 septembre	31 janvier	
Fuligule milouinan Eider à duvet Harlede de Miquelon Macreuse noire Macreuse brune	1 ^{er} août à 6h	21 août à 6 H	15 septembre	10 février	
Fuligule Milouin Fuligule Morillon	1 ^{er} août à 6h	15 septembre à 7h		31 janvier	
Garrot à oeil d'or		21 août à 6 H	15 septembre		
Nette rousse		15 septembre à 7h			
Canard colvert		21 août à 6 H	15 septembre	31 janvier	
Canard chipeau		15 septembre à 7h			
Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'été Sarcelle d'hiver	1 ^{er} août à 6h	21 août à 6 H	15 septembre		
Foulque Macroule Poule d'eau Râle d'eau	1 ^{er} août à 6h	15 septembre à 7h			31 janvier

Vanneau huppé	15 septembre		15 septembre	31 janvier
Barge rousse	1 ^{er} août à 6h	21 août à 6 H	15 septembre	
Barge à queue noire (1)	MORATOIRE - Fermée			31 janvier
Bécasseau maubèche	1 ^{er} août à 6h	21 août à 6 H	15 septembre	
Bécassine des marais	3 août à 6h		15 septembre	31 janvier
Bécassine sourde	3 août à 6h		15 septembre	
Chevalier aboyeur Chevalier arlequin Chevalier combattant Chevalier gambette Courlis corlieu	1 ^{er} août à 6h	21 août à 6 H	15 septembre	
Courlis cendré	MORATOIRE - Fermée			
Huîtrier Pie Pluvier doré Pluvier argenté	1 ^{er} août à 6h	21 août à 6 H	15 septembre	
Pigeon biset	15 septembre			10 février
Pigeon colombin	15 septembre			10 février
Pigeon ramier (2)	15 septembre			20 février
Grive litorne Grive mauvis Grive musicienne Grive draine Merle noir	15 septembre			10 février
Alouette des champs				31 janvier
Bécasse des bois				20 février
Tourterelle turque	15 septembre			20 février
Tourterelle des bois	MORATOIRE - Fermée			20 février
Caille des blés	31 août			

(2) Du 11 au 20 février à poste fixe fabriqué de mains d'homme.



Le LIÈVRE COMMUN (Lepus europaeus)

En **Ille-et-Vilaine**, la tendance des populations de **lièvre d'Europe** (*Lepus europaeus*) est **globalement stable**, mais avec des différences marquées selon les secteurs. Les suivis réalisés

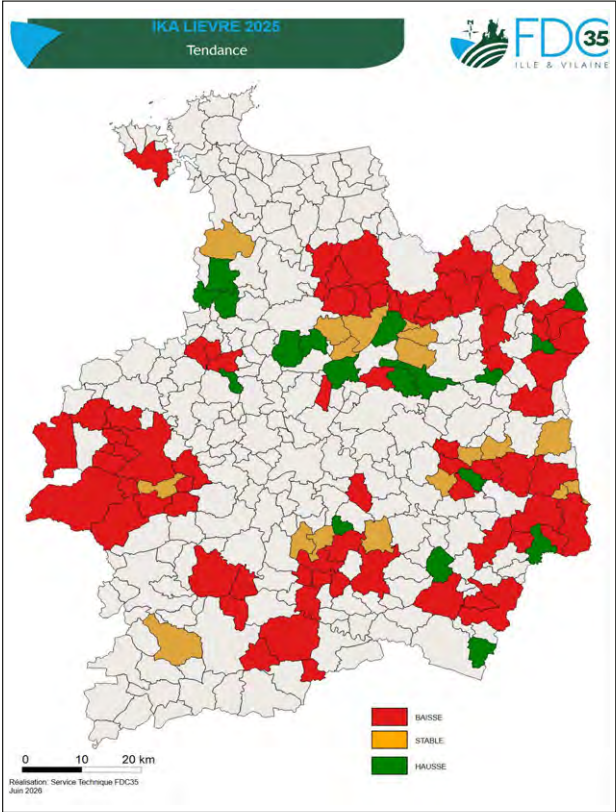
montrent que les populations ne sont pas homogènes : certains territoires sont en progression et d'autres en régression. Les principaux éléments de suivi sont :

- **Indices kilométriques d'abondance (IKA)** réalisés de nuit sur environ un tiers des communes chaque année.
- **Échantillonnage par transects** sur des territoires de référence (notamment le GIC du Vendelais).
- **Suivi du succès reproducteur** par l'analyse des cristallins d'environ 1 300 jeunes lièvres prélevés chaque année.
- **Suivi des prélèvements** (plan de chasse, PMA et enquêtes départementales).

Pour la saison **2025-2026**, 2/3 des IKA réalisés indiquent une tendance à la baisse des observations.

Sur la partie Sud-Est, de nombreuses communes ont atteint le seuil inférieur à 1.5 nécessitant une fermeture de la chasse.

Ce secteur est considéré comme « Population Fragile », avec une vigilance sur la reproduction, les pratiques agricoles, la prédation et les conditions météorologiques printanières. Les modalités de chasse restent adaptées aux résultats des suivis locaux.



Arrêté Officiel



RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSÉS

N'oubliez pas que notre intervention est totalement bénévole et GRATUITE.

- COQUEUX Mikael - SAINT ERBLON : 06 83 21 42 86 35
- DESAIZE Charles - SAINT PERE MARC EN POULET : 06 62 59 19 13
- GESFRAIS-LUCIEN Monique - TAILLIS : 06 61 72 36 85 35
- GILBERT Thierry - SAINT AUBIN DU CORMIER : 0621872535
- PIERROT Quentin - LA BOUSSAC : 06 59 86 53 56
- POSTOLLEC Ludovic - LAILLE : 06 33 27 14 63 35
- REGNAULT Yann - LES IFFS : 06 86 75 67 92
- BOUSSIN Camille - PLELAN LE GRAND : 06 30 70 59 96

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

FAISAN

• **Le tir du faisan commun est soumis au plan de chasse sur l'ensemble des communes suivantes : du dimanche 1^{er} novembre au dimanche 29 novembre 2026**
Cancale, Saint Coulomb, Saint Méloir des Ondes, Langon, Saint Ganton, Renac, Saint Just, Sixt sur Aff, La Chapelle Bouexic, Guichen, Guignen, Cardroc, Chapelle Chaussée (la), Gévezé, Iffs (les), Irodouer, Langan, Langouet, Mézière (la), Miniac sous Bécherel, Montreuil le Gast, Saint Briec des Iffs, Saint Gondran, Saint Symphorien, Vignoc, Chapelle du Lou du Lac (la), Landujan, Médreac, Montauban de Bretagne (Saint M'Hervon), Saint Pern, Balazé, Chatillon en Vendelais, Luitré-Dompierre (Ouest D 178), Montautour, Montreuil des Landes, Parcé, Princé, Saint Christophe des Bois, Saint M'Hervé, Taillis.

• **Le tir du faisan commun est interdit à l'exception du faisan vénéré sur l'ensemble des communes suivantes :** Saint Benoit des Ondes, Saint Joan des Guérêts (Est de la N°137), Saint Malo (Est de la N°137), Saint Père Marc en Poulet (Nord de la D°4), La Gouesnière (Nord de la D°4), Cherruix, Bourg des Comptes, Bovel, Lassy, Saint Senoux, Bedée, Clayes, Nouaye (la), Parthenay de Bretagne, Pleumeleuc, Romillé.

• **Le tir du faisan commun est interdit à l'exception du faisan vénéré dans un zonage défini d'un minimum de 1 kilomètre en périphérie de la zone de réimplantation. Cette**

zone sera matérialisée sur le terrain à partir d'éléments fixes permettant aux chasseurs de se repérer et de pouvoir contrôler sans ambiguïté le respect de la mesure : Bécherel, Breteil, Hédé-Bazouges, Guipel, La Baussaine, Longaulnay, Melesse, Montauban de Bretagne, Quedillac (nord de la N°12), Saint Gilles, Saint Médard sur Ille, Tinténiac (Sud de la D°20 / Ouest de la D°637), en bordure de Cardroc, Chapelle du Lou du Lac (la), Clayes, Iffs (les), Landujan, Médreac, Mézière (la), Montreuil le Gast, Miniac sous Bécherel, Pleumeleuc, Saint Briec des Iffs, Saint Pern, Saint Symphorien, Vignoc, Baulon, Bruz, Crevin, Goven, Guipry, Laillé, Lohéac, Pléchatel, Poligné, Mernel, Maxent Saint Malo de Phily, Val d'Anast en bordure de Guichen, Guignen, Bourg des Comptes, Bovel et La Chapelle Bouexic. Bains sur Oust, Bruc sur Aff, Guipry-Messac, La Chapelle de Brain, Langon, Pipriac, Saint Ganton, Sainte Anne sur Vilaine, Sainte Marie de Redon en bordure de Langon, Renac, Saint Ganton, Saint Just et Sixt sur Aff. Billé, La Chapelle Erbrée, Combournill, Erbrée, Javené, Landavran, Luitré-Dompierre, Mécé, Montreuil sous Pêrouse, Val d'Izé, Vitry, en bordure de Balazé, Chatillon en Vendelais, Montautour, Montreuil des Landes, Parcé, Saint Christophe des Bois, Saint M'Hervé, Taillis.

- LIÈVRE D'EUROPE (Lepus europaeus) · Afin de favoriser la protection et le repeuplement du lièvre, la chasse à tir de cette espèce est :**
- a) soumise à plan de chasse sur les communes et territoires définies en **annexe IV**
 - b) limitée à une journée dans les communes définies en **annexe II**
 - c) limitée à deux journées dans les communes définies en **annexe III**
 - d) fermée dans les communes définies en **annexe I**

Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) : Il est institué un PMA pour l'espèce lièvre d'un animal par chasseur pour la saison cynégétique sur les communes où la chasse est ouverte une ou deux journées.

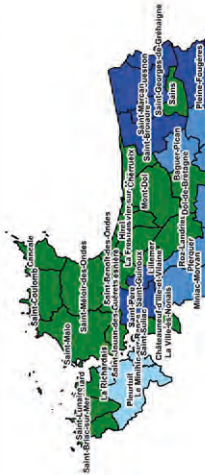
Chaque chasseur devra bague l'animal prélevé avant tout transport, au moyen du dispositif remis par la FDC. Le talon de marquage ou le marquage dans sa totalité devra être expédié obligatoirement au siège de la FDC **avant le 15 mars 2027 (réalisé ou non)**, agrafé avec le carnet PMA bécasse.

Une synthèse cartographique des conditions spécifiques de chasse du lièvre est fournie en **annexe V**.

Dans le cadre des règles de gestion, **la chasse à courte** de cette espèce est possible sur l'ensemble des communes où sa pratique est autorisée, du 15 septembre au 31 mars, conformément au Code de l'environnement.



Ouverture Fermeture Lièvre
Campagne 2026-2027





Le LAPIN DE GARENNE (*Oryctolagus cuniculus*)

En Ile-et-Vilaine, la situation du **lapin de garenne** est considérée comme **préoccupante**, avec un déclin marqué des populations depuis plusieurs décennies.

Les principales tendances sont les suivantes :

- **Forte régression des effectifs** : les populations, autrefois abondantes, ont fortement diminué. Les prélèvements de chasse étaient estimés à environ **150 000 lapins par an** dans les années 1970 à 1990, puis se sont effondrés avec la baisse des effectifs.
- **Maladies** : la **myxomatose**, puis la **maladie hémorragique virale (VHD/RHD)** ont provoqué d'importantes mortalités et continuent d'affecter les populations.
- **Perte d'habitat** : la disparition des talus, haies, friches et zones de garennes, liée à l'évolution des pratiques agricoles et à l'urbanisation, est identifiée comme l'une des principales causes du déclin.
- **Conflits avec les activités agricoles** : localement, le lapin est encore perçu comme une espèce pouvant occasionner des dégâts, ce qui limite parfois les actions favorables à sa conservation

Lors des IKA lièvre, toutes les espèces observées sont recensées. Même, si le protocole Ika lièvre n'est pas validé pour le lapin de garenne, les informations récoltées permettent d'apprécier l'évolution des populations et il devient malheureusement rare d'observer ne serait-ce qu'un lapin par circuit.



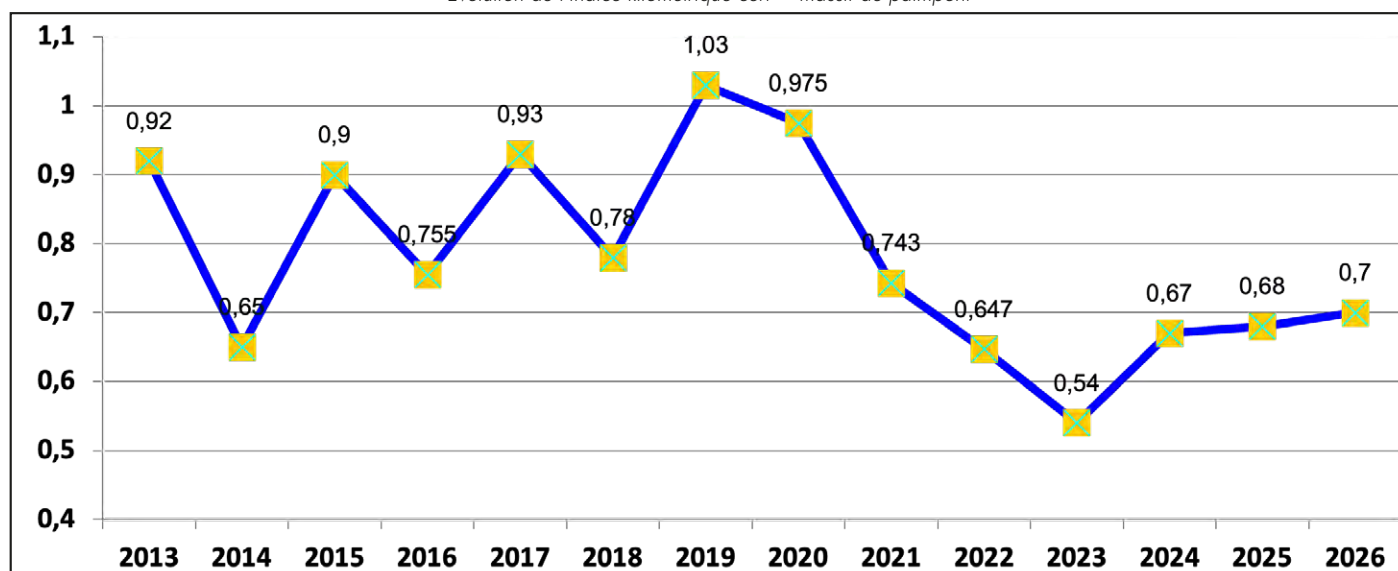
Le CERF ÉLAPHE (*Cervus elaphus*)

Le cerf élaphe est présent dans notre département uniquement dans le massif de Brocéliande. Depuis de nombreuses années, des suivis indiciaires sont effectués par la FDC 35 en collaboration avec les chasseurs locaux : indice nocturne (ika), succès de reproduction (biches et faons), structure par âge et par sexe, l'impact sur les habitats forestiers et agricoles et l'état sanitaire des animaux.

La mâchoire inférieure (les 2 mandibules) de tous les animaux prélevés sont récoltés permettant d'effectuer un suivi biologique en déterminant avec précision l'âge de chaque animal prélevé. Cet outil de gestion permet d'établir un ratio en pourcentage des prélèvements par catégorie (CEJ, CEF, CEM) = règle des trois tiers.

Cette gestion reste fondée sur des plans de chasse adaptés aux résultats des suivis énumérés ci-dessus. La **tendance 2026** peut être qualifiée de **globalement stable**.

Évolution de l'indice kilométrique cerf – massif de Paimpont





Le FAISAN COMMUN (*Phasianus colchicus*)

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'est fixé comme **objectif prioritaire** de développer des populations naturelles autonomes sur des territoires d'au

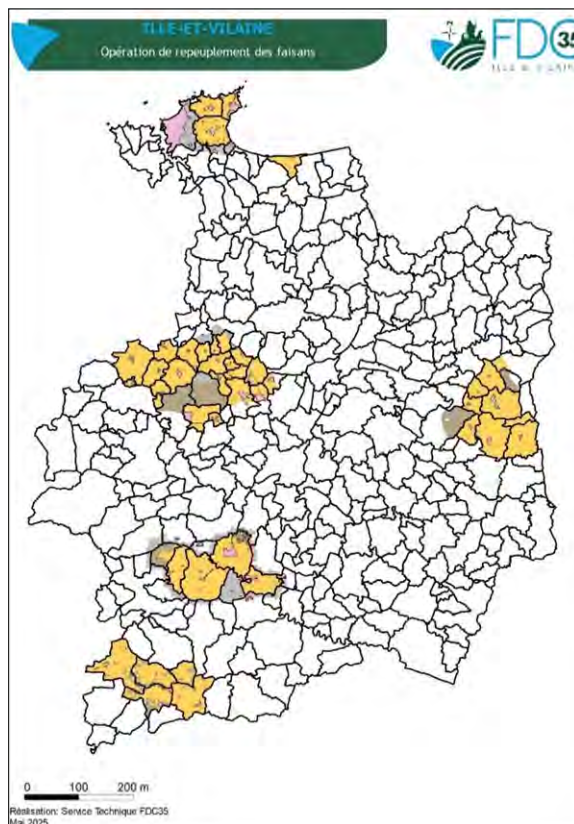
moins **5 000 hectares**, afin de limiter progressivement le recours aux lâchers de gibier d'élevage.

La réussite de ces populations repose sur le maintien d'un paysage bocager (haies, bosquets, bandes enherbées, friches), la limitation des pertes par prédation et la mise en place d'aménagements favorables à la reproduction.

Résultats encourageants des programmes de restauration : depuis plus de dix ans, la Fédération départementale des chasseurs mène des opérations d'implantation avec des faisans de souche proche du sauvage, associées à une **interdiction de chasse pendant trois à cinq ans** afin de permettre l'installation des populations. Plusieurs secteurs sont ensuite revenus à une chasse encadrée par un plan de chasse.

En Ile-et-Vilaine (35), un suivi annuel des populations de faisan commun est réalisé :

- **Suivi des mâles au printemps** : comptage annuel des coqs chanteurs à l'échelle communale. Les résultats 2026 sont stables, une moyenne de 5 à 6 coqs chanteurs a été observée.
- **Suivi de la reproduction en été** : échantillonnage des compagnies (poules avec jeunes) afin d'évaluer le succès reproducteur.

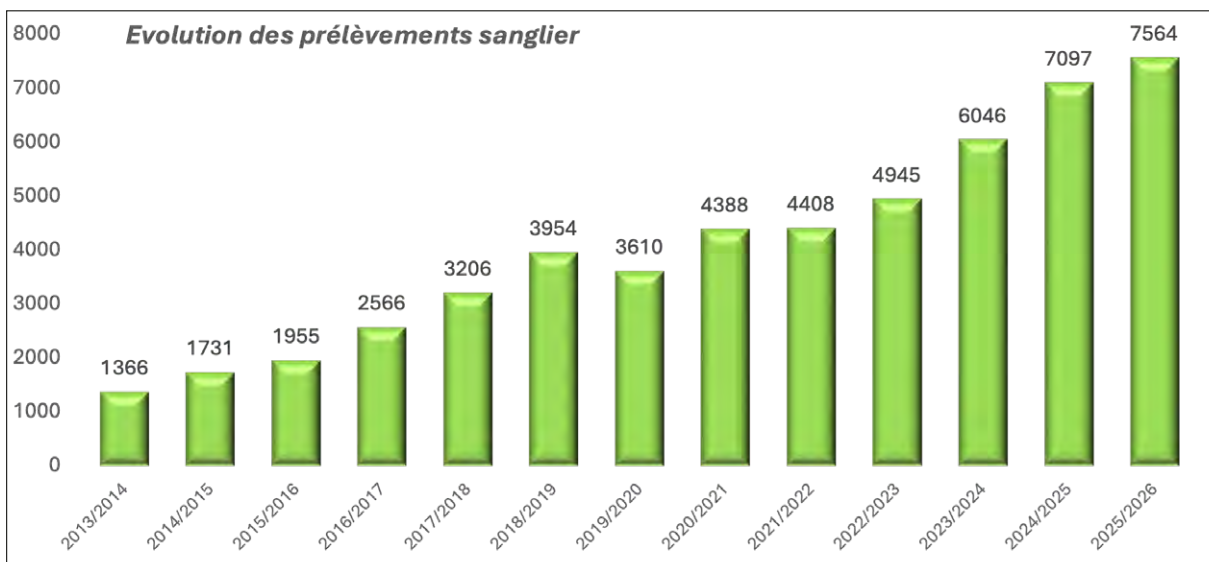


Le SANGLIER (*Sus scrofa*)

En Ile-et-Vilaine, l'augmentation des prélèvements de sangliers s'inscrit dans le cadre d'une gestion organisée, visant à limiter les dégâts agricoles, les collisions routières ainsi que les impacts sur les milieux naturels.

Au cours de la saison cynégétique 2025-2026, le seuil des 7 500 sangliers prélevés a été atteint. À l'exception de trois unités de gestion (Le Mesnil, Brocéliande et Chevré) pour lesquelles les prélèvements sont en baisse par rapport à la saison précédente, l'ensemble des autres unités de gestion enregistre une augmentation des prélèvements.

Pour rappel, la chasse du sanglier peut être pratiquée en battue, à l'approche ou à l'affût, du 1^{er} juin au 31 mars.



Le baguage des oiseaux : un outil au service de la connaissance et de la préservation des espèces

Mis en œuvre par les techniciens de la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de programmes scientifiques encadrés, le baguage des **anatidés, bécasses des bois, bécassines, cailles des blés** et **colombidés** contribue fortement à l'amélioration des connaissances sur ces espèces. Peu de départements français assurent un suivi par baguage sur une aussi grande diversité d'oiseaux.

Après sa capture, chaque oiseau reçoit une bague numérotée unique, fournie par le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris. Cette identification permet de suivre ses déplacements, d'évaluer sa longévité, de mieux comprendre ses habitudes migratoires et de mesurer l'évolution des populations au fil du temps.

Les données collectées renseignent les scientifiques et les gestionnaires sur les axes de migration, les zones de

reproduction, les secteurs d'hivernage ainsi que sur les tendances démographiques. Elles constituent une aide précieuse pour adapter les mesures de gestion, orienter les actions de conservation et préserver les habitats favorables à la faune sauvage.

Le baguage met également en lumière l'engagement du monde cynégétique en faveur de la biodiversité. Grâce au travail des techniciens et à la participation des chasseurs qui déclarent les oiseaux bagués retrouvés, de nombreuses informations viennent enrichir chaque année les bases de données scientifiques nationales et internationales.

Au-delà de son intérêt scientifique, cette démarche valorise le rôle des chasseurs comme acteurs de terrain impliqués dans le suivi, la conservation et la gestion durable du patrimoine naturel, au bénéfice des générations futures.

CONTACTS UTILES :

02.99.45.50.20 ou fdc35@fdc35.com

Bécasse des bois :

Nicolas Haigron, Franck Drouyer

Caille des blés :

Franck Drouyer

Bécassines des marais et sourde :

David Tannoux

Anatidés :

H. Lefranc, M. Georgeault, A. Devillard, C. Mangeard, D. Tannoux

Colombidés (pigeons et tourterelles) :

D. Tannoux, C. Mangeard



FABRIQUÉ EN FRANCE

Emmanuel HENON
Fabricant de pièges et agrainoirs

NOUVEAUTÉ **NOUVEAUTÉ** **NOUVEAUTÉ**

MIRADOR CAISSE À CHIENS ALU TABLE DECOUPE GIBIER

HENON
le fabricant du piège PBR INOX

Tous nos articles en vente sur
www.pieges-henon.com
Reconnus pour leur **EFFICACITÉ** et leur **ROBUSTESSE** !

Zone du Littoral - Rue de la Laiterie
BP 34 - 62180 VERTON
Tél. : 03 21 89 59 70
Fax : 03 21 94 85 45
contact@pieges-henon.com

Pourquoi déclarer les oiseaux bagués ?

Toute la valeur du travail mené par les techniciens repose sur le retour d'information transmis par les chasseurs lorsqu'un oiseau bagué fait l'objet d'une observation, d'une capture ou d'un prélèvement.

En communiquant le numéro de la bague à la FDC35 (photo), les chasseurs apportent une contribution directe à la recherche et à la gestion de la faune sauvage. Chaque déclaration fournit des renseignements précieux sur l'âge de l'oiseau, son origine géographique, ses déplacements migratoires ou encore sa durée de vie.

Ces données permettent aux scientifiques de mieux comprendre les voies de migration, de localiser les zones de reproduction et d'hivernage, mais aussi de suivre l'évolution des populations au fil du temps. Elles contribuent également au calcul des taux de survie et à l'évaluation des mesures de gestion et de conservation mises en œuvre.

Pour les fédérations des chasseurs, chaque bague signalée constitue un résultat concret qui valorise les nombreux efforts consacrés au baguage. Sans retour de terrain, une grande partie des informations recherchées perd son intérêt scientifique. À l'inverse, chaque déclaration enrichit les bases de données nationales et internationales, renforce les

connaissances disponibles sur les espèces et apporte des arguments objectifs face aux critiques formulées à l'encontre de la chasse. Des données fiables et robustes permettent en effet de démontrer l'état réel des populations et de défendre le maintien de pratiques cynégétiques durables pour des espèces en bon état de conservation.

Cette démarche illustre pleinement le rôle des chasseurs dans l'acquisition de connaissances sur la faune sauvage. En consacrant quelques minutes à transmettre une information, ils participent activement à des programmes scientifiques reconnus et contribuent à la préservation des oiseaux pour les générations futures.

Déclarer une bague, c'est transformer une simple observation en une donnée scientifique précieuse au service de la connaissance, de la conservation et de la gestion durable de notre patrimoine naturel.



Carabes & Canopée : un collectif engagé pour la préservation du bocage en Ille-et-Vilaine



Créée en 2023, l'association Carabes & Canopée agit en Ille-et-Vilaine pour préserver la biodiversité en s'appuyant sur un élément essentiel du paysage rural breton : la haie bocagère.

L'association rassemble des agriculteurs, des collectivités, des associations environnementales (dont la FDC35 et plusieurs GIC), des acteurs de la filière bois et des citoyens autour d'un objectif commun : protéger et développer les haies, véritables refuges pour la faune et la flore.

Les haies jouent un rôle majeur dans l'environnement. Elles favorisent la biodiversité, limitent l'érosion des sols, améliorent la qualité de l'eau, stockent du carbone et protègent les cultures et les animaux contre le vent et les fortes chaleurs. Face à la disparition progressive du bocage depuis plusieurs décennies, Carabes & Canopée encourage la plantation, la restauration et l'entretien durable de ces infrastructures naturelles.

L'association développe également des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, à travers des balades, des

événements grand public et des rencontres permettant de mieux comprendre l'importance des haies dans les paysages bretons.

Enfin, Carabes & Canopée met en œuvre une démarche innovante de paiement pour services environnementaux (PSE). Ce dispositif permet à des entreprises et partenaires de soutenir financièrement les actions menées par les agriculteurs pour préserver le vivant, valorisant ainsi leur contribution à l'intérêt général. Si vous êtes chef d'entreprise et que cette démarche vous parle n'hésitez pas à vous rapprocher de votre technicien en charge du dossier : D. Tannoux 06 89 30 62 25 ou d.tannoux@fdc35.com

En résumé, Carabes & Canopée œuvre pour concilier agriculture, biodiversité et engagement citoyen afin de préserver durablement les paysages bocagers et le vivant en Ille-et-Vilaine.

Pour aller plus loin, consultez le site internet de l'association :
<https://carabes-canopee.fr>

Concours des prairies fleuries sur le Parc Régional Naturel Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude

Le Concours des pratiques agro-écologiques se décline en deux catégories : « Prairies et Parcours » et « Agroforesterie ». Il a été créé en 2010 dans les **Parcs naturels régionaux**, avant d'intégrer le Concours général agricole en 2014. La catégorie « Prairies et Parcours », récompense les éleveurs pour la qualité de leurs prairies naturelles, qu'elles soient destinées à la fauche ou au pâturage.

Chaque année, ce concours met en valeur les **initiatives d'agriculteurs** et d'éleveurs engagés dans des pratiques agro-écologiques performantes. Ces pratiques contribuent à la **préservation de la biodiversité, à la qualité des paysages et au développement d'une agriculture durable**.

Sur le territoire du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude, le concours « Prairies et Parcours » est porté depuis 2017 (initialement par l'association CŒUR Émeraude) en partenariat avec les Chambres d'agriculture de Bretagne et la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35). Depuis sa mise en place, huit éditions ont été organisées localement, mobilisant une trentaine d'exploitations engagées dans la démarche.

La FDC35 s'est impliquée immédiatement dans ce concours, notamment à la suite de sa participation lors des dernières éditions en tant que propriétaire de prairies naturelles situées

dans le Marais Noir de Saint-Coulban. Elle fait aujourd'hui partie du jury, contribuant à l'évaluation de la qualité d'accueil des prairies pour la faune sauvage.

L'évaluation repose sur plusieurs critères, notamment la diversité floristique et les modes de gestion des parcelles. Ces éléments influencent directement la qualité de l'alimentation des troupeaux, la biodiversité, ainsi que les caractéristiques des produits issus de l'exploitation (lait, viande, fromage...). Le concours valorise ainsi les prairies présentant le meilleur équilibre agro-écologique, en soulignant le lien étroit entre qualité des prairies et qualité des productions agricoles.

Palmarès de l'année 2026

- **Lauréat** : parcelle de Laurent Tostivint, à Saint-André-des-Eaux

Autres distinctions :

- GAEC de la Fertay : mention « équilibre agro-écologique »
- GAEC Gwen a Du : mention « biodiversité »
- Ferme de la Salamandre : mention « restauration de prairie »

Ces distinctions encouragent et valorisent le rôle central des prairies naturelles au sein des exploitations agricoles. Une démarche qu'encourage la FDC35.

Le Label Territoire de Faune Sauvage

Créé en 2005 par l'Organisation Européenne des Propriétaires Fonciers, ce label valorise le travail mené par des propriétaires qui proposent habitats et quiétude à la vie sauvage.

En France, le label est porté par la Fondation François Sommer qui le coordonne, l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération Nationale des Chasseurs.

Le label **Territoires de faune sauvage assume la place de l'homme dans la nature**, et fait la démonstration que la bonne gestion d'un terrain par son propriétaire peut amener à un niveau de conservation de la biodiversité très satisfaisant.

QUI PEUT OBTENIR CE LABEL ?

- Les propriétaires privés à titre individuel ou collectif (associations ou collectifs de propriétaires...), personnes physiques ou morales (entreprises, groupements forestiers, associations de chasse, etc.).
- Les propriétaires publics (collectivités territoriales, etc.)

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France 75% des forêts et 85% des terres agricoles appartiennent à des propriétaires privés : leur engagement est donc essentiel dans la protection de la biodiversité.

QU'APPORTE L'OBTENTION DU LABEL ?

- Bénéficier des conseils d'un expert naturaliste
- Obtenir une reconnaissance pour la qualité de sa gestion et devenir un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics locaux, nationaux, européens
- Intégrer un réseau européen et partager de bonnes pratiques entre pairs
- Une communication et une visibilité renforcée au côté des partenaires du label
- Des opportunités de projets et de financements publics et privés



UN TERRITOIRE BREILLIEN LABELISÉ EN 2026 !

Belle reconnaissance pour Eric Coirre, propriétaire et gestionnaire du site de Montbulain, fraîchement labellisé « Territoires de faune sauvage ». Une labellisation qui salue un écrin de biodiversité de 45 ha avec une diversité d'usages (élevage, chasse, pêche, tourisme vert) en harmonie avec les écosystèmes.



La gestion de ce territoire, pour et par la biodiversité, produit de multiples bénéfices :

- Activités socio-économiques : agriculture et élevage biologique, apiculture, chasse (à l'affût, à la passée), pêche no-kill en étang et rivière, randonnées sur le GR qui parcourt le territoire...
- Aménagement du territoire : restauration de frayères à salmonidés et lamproies marines via un enrochement de 100 tonnes de cailloux avec le Syndicat mixte du Couesnon aval, plantation de 1000 mètres de haies bocagères via le projet Breizh Bocage...
- Biodiversité : de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial recensées sur le site dans un cadre remarquable.

Propriétaires ou gestionnaires, bénéficiez d'un accompagnement gratuit et personnalisé pour **votre dossier de candidature** : Justine FREULARD – 06 95 01 78 17 ou contact@territoiresdefaunesauvage.com



J'aime la Nature Propre (JLNP)

Le week-end des 6, 7 et 8 mars 2026, a marqué la 6^e édition nationale de l'opération de ramassage des déchets « j'aime la nature propre » ! Cette année l'opération aura permis de ramasser **17 000 mètres cubes** de déchets (soit l'équivalent de 7 piscines olympiques remplies de déchets !) grâce aux 160 000 participants !

Pour rappel, J'aime la Nature Propre (JLNP) est une opération participative et citoyenne de **ramassage des déchets dans la nature** à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). Toute la France se mobilise le même week-end afin de démultiplier l'impact. Dans chacun des départements, l'objectif a été de déployer un maximum de lieux de ramassage et le plus grand nombre de volontaires.

En Ile-et-Vilaine, ce sont 11 sites qui ont participé à l'opération de cette année, situé sur les communes de : Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Guinoux, Saint-Jouan-des-Guérets, Talensac, Montautour, Saint-Méen-le-Grand, La Chapelle-Erbrée, Corps-Nuds, La Chapelle- Chaussée, Maen-Roch (St Etienne en Coglès), et un site dans la Baie du Mont-Saint-Michel.



Bilan du week-end : 344 adultes et 74 enfants ont ramassé plus de 60 m³ de déchets !

« La nature est pleine de surprises... malheureusement, les déchets qu'on y trouve aussi. »

Cette année encore, des objets totalement insolites ont été trouvés lors du ramassage : des câbles électriques, un extincteur, des chaises et un congélateur !!! Un grand BRAVO aux structures organisatrices : mairies, associations de chasses (ACCA, ACC, ACGEIV) et autres associations (« va y avoir du sport » et « Ecorance ») Et MERCI à tous pour votre énergie et votre engagement !

Au-delà de son objectif environnemental et pédagogique, JLNP a également vocation à favoriser les échanges entre les différents usagers de la nature, au sein du monde rural. Entreprises, écoles, associations, collectivités, communes, citoyens... Tout le monde peut participer à une action de ramassage des déchets à son niveau et s'investir de différentes manières.

SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉ POUR L'ÉDITION 2027 :

Vous avez deux possibilités :

Enfiler vos gants et être bénévole en participant au nettoyage dans l'un des lieux de ramassage identifié : regarder début mars 2027 sur le site internet « j'aime la nature propre » le site près de chez vous !



ou

Être à l'initiative d'un point de collecte dans votre région, votre département ou votre ville et contacter la référente fédérale : Georgeault Maeva : 06 33 60 91 33 ou m.georgeault@fdc35.com



Les nouvelles fraîches du Marais noir de Saint-Coulban !

COTÉ FAUNE :

Dans le cadre des différentes études naturalistes, commanditées par la Fédération des Chasseurs (FDC35), l'inventaire et le suivi des Libellules fréquentant le Marais noir de St-Coulban est intégré à ces études depuis 2017.

Dernièrement, **de nouvelles espèces d'odonates ont été découvertes** : Lors du comptage papillons/libellules du 17 juin 2026, l'Agrion de Mercure a été observé sur le Meleuc. Notez ce magnifique « casque gaulois » sur le deuxième segment et qui est le critère d'identification principale. En Bretagne, l'Agrion de Mercure est une espèce à fort enjeu de protection. L'année dernière (17 juillet 2025), un mâle de **Gomphe à pinces** avait déjà été observé sur ce même site, posé sur un bloc rocheux suite à la restauration du tronçon du « **Meleuc** », rivière située au lieu-dit « Le Mesnil » sur la commune de Plerguer. Ces travaux financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et réalisés pendant l'été 2023 par le syndicat SBCDol (Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne) au niveau de la commune de Plerguer et faisant parti du Marais noir de Coulban. Ils avaient pour objectif la restauration écologique de cette partie de la rivière (environ 500 m linéaire). Anciennement canalisé, cette partie du Meleuc a retrouvé son lit d'origine avec ses méandres. La création de radiers et l'apport de blocs rocheux ont redynamisé les courants et l'ensemble de la vie aquatique de son cours d'eau. Merci à Pierre Letort, notre compteur attiré, pour son engagement dans le marais.



QUELQUES CHIFFRES DES COMPTAGES D'OISEAUX HIVERNANTS :

Au cœur de l'hiver, les canards se donnent une nouvelle fois rendez-vous au Marais Noir de Saint-Coulban. Bien que les effectifs totaux soient plus faibles que certaines années, la sarcelle d'hiver demeure l'espèce la plus représentée durant la période d'hivernage en atteignant le millier d'individus régulièrement.

Les effectifs de canards siffleurs et de canards souchets varient d'une année à l'autre, mais se maintiennent généralement autour de 300 individus. Toutefois, ce chiffre ne signifie pas que le marais n'a accueilli que 300 oiseaux au cours de la saison. En effet, jusqu'en décembre, certains individus sont encore en migration vers des sites d'hivernage plus méridionaux et utilisent le marais comme zone de repos temporaire. À l'inverse, dès le mois de février, d'autres commencent déjà leur migration de retour vers le nord.

Quant aux colverts, désormais présents toute l'année sur le marais, leurs effectifs se stabilisent également autour de 300 individus et se servent du marais comme zone d'hivernage et de reproduction.

Il convient néanmoins de rappeler que la méthode de comptage fournit une estimation des effectifs présents. Les observations sont principalement réalisées sur les secteurs les plus fréquentés par les oiseaux, ce qui peut conduire à une sous-estimation des individus présents dans certaines zones périphériques de l'espace naturel.





L'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE MARAIS EN 2026

Depuis 2022, un programme pédagogique spécifique au Marais Noir a été mis en place à destination des enfants.

Les classes participantes viennent deux fois au cours de l'année scolaire, permettant ainsi aux élèves de découvrir les différents paysages et la biodiversité du marais au fil des saisons. Les centres de loisirs peuvent également bénéficier de visites avec des animations adaptées à chaque période de vacances.

Cette année, **230 enfants** ont été accueillis sur le site (pour la plupart à deux reprises), répartis dans **6 classes différentes** et **2 centres de loisirs**.

La FDC35 propose également une **animation grand public chaque mois**, sur des thématiques variées en lien avec les saisons et les richesses naturelles du marais.

Aussi, les groupes souhaitant découvrir le site (associations, établissements scolaires, entreprises, étudiants, etc.) peuvent organiser une visite sur demande.

Entre juillet 2025 et juin 2026 :

- **170 personnes** ont participé aux animations mensuelles ouvertes au grand public ;
- **180 personnes** sont venues découvrir le marais dans le cadre de visites de groupes.

Au total, ce sont donc 580 enfants et adultes qui ont été sensibilisés à la richesse écologique du Marais Noir cette année !

ET POURQUOI PAS VOUS ?

Voici le programme pour le grand public pour la fin de l'année 2026 :

Septembre :

Samedi 19 septembre — 19h30 : La Soirée contée : Venez découvrir les légendes et histoires locale du marais au crépuscule.
Mercredi 23 septembre — 9h30 et/ou 13h30 : Chantier participatif avec le PNR Rance-Émeraude : Construction d'un muret en pierre sèche pour l'accueil des lézards des murailles

Octobre :

Découvertes des champignons du marais (date et horaire à venir)

Novembre :

mercredi 18 à 14 heures « A l'écoute du Marais noir » sortie ornithologique sur les sons avec « Birding Mont St-Michel »

Décembre :

(Date et horaire à venir) « Les Découvertes Hivernales » : Présentation du marais à travers des maquettes, puis détermination et observation des canards avec longues-vues et jumelles

En 2027 :

Prochaines découvertes hivernales en janvier-février-mars.

OÙ RETROUVER LES INFORMATIONS DES PROCHAINES ANIMATIONS ?

Soyez attentif à la fed new's!

Et suivez-nous sur les réseaux sociaux du marais :

Facebook : Marais Noir de Saint Coulban

Instagram : mns35.

Pour les animations : inscription obligatoire par mail : m.georgeault@fdc35.com



Facebook



Instagram



Envoi mail



L'ARMURIER SPÉCIALISTE DE LA CHASSE EN NORMANDIE



257 Rue de Paris, 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët Tél. 02 33 49 42 88

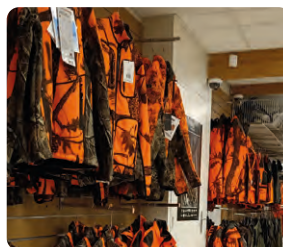
Horaires d'ouverture du magasin : Du mardi au samedi 9h-12h30 / 14h-18h30 / Fermé les jours fériés

350 M² D'ESPACE DE VENTE



RÉGLAGE DES OPTIQUES

ATELIER DE RÉPARATION



+400 ARMES EN STOCK!



Challenge National Chasseurs de France



Épreuve Départementale 35
Le samedi 03 Octobre 2026

à Vieux Vy sur Couesnon (35490)

Renseignements : Arnaud VEILLARD

✉ arnaud.celine.veillard@orange.fr

☎ 06.89.37.44.81



Retrouvez la fiche d'inscription sur notre site internet :
<https://fdc35.com/actualites/>
ou en scannant ce QRcode.



LE CHALLENGE FDC35 CHIENS D'ARRÊT devient CONCOURS AMATEUR CHIENS D'ARRÊT

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Ce changement s'inscrit dans une démarche de clarification et de simplification, tout en conservant les objectifs et les valeurs qui font le succès de ce concours.

Les inscriptions 2026 sont ouvertes !

NOUVEAUTÉ : 2 ÉPREUVES UNIQUEMENT

**12 SEPTEMBRE 2026 à CHAUMERÉ et
19 SEPTEMBRE 2026 à GAËL**

Épreuves disputées sur perdreaux non tirés.

Ce concours est l'occasion de se réunir entre passionnés de chiens d'arrêt dans des épreuves amicales.

Trois catégories peuvent concourir :

- Chiens d'arrêt britanniques (setters, pointers,...)
- Chiens d'arrêt continentaux (épagneuls, braques, griffons,...)
- Chiens d'arrêt, avec carnet de travail, britanniques et continentaux

Épreuves :

Parcours de 15 mn où vos chiens seront mis en présence de perdreaux. Les examinateurs évalueront les qualités naturelles de vos chiens, quête, arrêt et le style inhérent à chaque race et sera pris en compte le binôme chien et son maître. A chaque épreuve, des lots seront attribués selon les mérites du parcours.

Restauration possible.

**Pour toutes informations complémentaires,
fdc35@fdc35.com ou tél. 02.99.45.57.97**

**CHALLENGE FDC 35
CHIENS D'ARRÊT**

devient

**LE CONCOURS AMATEUR
CHIENS D'ARRÊT**

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

*Les inscriptions 2026
sont ouvertes !*

**NOUVEAUTÉ :
2 ÉPREUVES UNIQUEMENT**

**12 SEPTEMBRE 2026
à CHAUMERÉ**

**19 SEPTEMBRE 2026
à GAËL**

Épreuves amateurs ouvertes à tous pour chiens d'arrêt LOF ou non LOF

Restauration possible

Pour toutes informations complémentaires :
Mail : fdc35@fdc35.com ou tél : 02.99.45.57.97

FDC35
ILLE & VILAINE

Retrouvez la fiche d'inscription sur notre site internet :
<https://fdc35.com/actualites/>
ou en scannant ce QRcode.





Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille-et-Vilaine

ancgg.org/ad35/



L'Association Départementale Des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille et Vilaine (ADCGGIV) organise chaque année différentes activités, dont au printemps le Brevet du Grand Gibier et la formation à la « chasse individuelle du Grand Gibier » (affût/approche).

La « chasse individuelle du Grand Gibier », est une chasse qui requiert pour être efficace une connaissance minimale des techniques, des animaux, des armes, des optiques, de la balistique, de l'équipement à emporter, de la recherche des animaux blessés et de l'éviscération de ceux-ci. Cette formation

se déroule sur une journée, avec 3h de théorie le matin et la pratique du tir sur différents supports l'après-midi.

Le stage est gratuit pour les adhérents de l'ADCGGIV, le coût pour les non adhérents étant pratiquement identique à l'adhésion à notre association (26€). Le fait d'être adhérent permet également de participer gratuitement aux trois séances de tir : « réglage des optiques de tir » (lunettes affût/approche et points rouges battue) et à la séance « tir sur sanglier courant ».

Renseignement et réservation : adcggiv@yahoo.com

AICA Guipry-Lohéac

PRÉSENTATION DU NOUVEAU BUREAU DE L'AICA

L'AICA est heureuse de vous présenter son nouveau bureau et de débiter cette nouvelle étape. L'association tient également à remercier chaleureusement Alexis Hogue, qui a assuré la présidence pendant 25 ans avec passion, engagement et dévouement. Un immense merci pour tout le travail accompli au service de l'association. Nous lui souhaitons une très belle continuation.

À l'occasion de son départ, l'entreprise Traqueur lui a généreusement offert un tee-shirt en souvenir de ces nombreuses années d'investissement. Un grand merci à la marque pour cette belle attention.

À la suite de ce geste, un partenariat est né entre l'AICA et Traqueur. Nous organisons une vente Traqueur le 3 septembre 2026, accompagnée d'une buvette et de galettes-saucisses. En espérant que cette journée conviviale sera un beau moment de partage, nous remercions toutes les personnes qui sont viendront nous rendre visite et soutenir l'association.

Merci à tous pour votre présence et votre soutien !



De gauche à droite : Jolivel Baptiste (secrétaire), Nivelais Maxime (vice-président), Divet Didier (membre), Cottais Emmanuel (membre), Divet Gaël (Président), Pavoine Jérôme (trésorier), Olivon Jonathan (membre), Bidault Pierre (membre).

FDAAPPMA



La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection

des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) d'Ille-et-Vilaine est une association reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de la nature. Elle regroupe toutes les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A.) du département.

Au quotidien, la Fédération mène ses actions autour de plusieurs axes d'intervention :

- Promouvoir le loisir pêche auprès de tous les publics grâce à des animations, des journées thématiques, des initiations et des événements organisés tout au long de l'année ;
- La collecte auprès des A.A.P.P.M.A. de la redevance pour la protection du milieu aquatique et de la cotisation pêche milieux aquatiques.
- La protection, la gestion et la restauration des milieux aquatiques, ainsi que la surveillance du domaine piscicole départemental ;
- Le soutien et l'accompagnement technique aux acteurs publics de l'eau dans la mise en place de programmes d'actions en faveur des milieux aquatiques et d'espèces piscicoles patrimoniales.

La fédération est un acteur engagé dans la gestion et la protection des milieux et des espèces aquatiques et œuvre ainsi pour une pêche de qualité.



CNB 35 Club National des Bécassiers

SECTION DÉPARTEMENTALE 35

Nous avons l'honneur d'organiser le congrès du CNB l'année prochaine en compagnie des deux autres sections régionales du Finistère et des Côtes d'Armor à Saint Quai Portrieux espérant voir le plus possible de nos adhérents à bientôt Patrick Chevalier

Association Française des Équipages de Vènerie Sous Terre

LISTE COTISANTS AFEVST 35 SAISON 2026

Maîtres d'Équipage

BELLET Yves - La Guérantonnaise - 35610 SOUGEAL - 06 65 08 81 85
 CHAVOIX Daniel - La Jardière - 35133 ROMAGNE - 06 78 77 79 13
 COUDRAIS Etienne - 4, Villeneuve - 35330 MERNEL - 06 17 64 69 52
 DELAUNAY Jean-Claude - Gameaux - 35330 JANZE - 06 67 24 48 35
 HEDREUX Antoine - 216, La Vigne - 35330 CAMPEL - 06 11 68 05 86
 JANVIER Dominique - Les Bordes - 35490 CHAUVIGNE - 06 77 72 12 44
 JEULAND Jean-Charles - 8, Le Haut Villanfray - 35450 VAL D'IZE - 06 83 83 56 07
 LEBRETON Mickaël - 846, Les Champs Ronds - 35130 RANNEE - 06 82 04 62 87
 MARCHAND Xavier - Bon Espoir - 35230 ST ERBLON - 06 87 93 06 35
 PINSARD Daniel - 1, La Frogerie - 35450 VAL D'IZE - 06 15 48 77 03
 POSTOLEC Alain - La Porte - 35890 LAILLE - 06 85 99 52 13
 RAUT David - Les Esclavonniers - 35210 CHATILLON EN VENDELAIS - 06 72 47 20 58
 SAUVEE Patrick - La Moinerie - 35510 CESSON SEVIGNE - 06 09 39 19 29
 SIMON Pascal - 14, rue Jean Lizé - 35490 VIEUX VY/COUESNON - 06 13 02 40 06

Annuaire des Associations



Association des Jeunes Chasseurs d'Ille et Vilaine

M. Swan WARME - 07 49 63 03 84 -
 ajc35@hotmail.fr
 6 allée de Grande Fontaine, 35340 LA BOUEXIERE



A.C.G.E.I.V. Association des Chasseurs de Gibier d'Eau d'Ille et Vilaine (Domaine Maritime)

Maxence PORTEU de la MORANDIERE -
 association@acgeiv.fr
 1 Rue de la Poulrière 35610 Roz sur Couesnon

Union des A.C.C.A et Société Communales de Chasse d'Ille et Vilaine

M. Benoît ROUPIE - 06.13.12.79.63 - roudiebenoit@gmail.com
 34 rue des Plumetières - 35120 Roz Landrieux

A.D.C.F. 35 Association Départementale de Chasse Fluviale d'I&V (Domaine Terrestre)

Pierre LETORT - 06.21.65.16.06 - pletort@orange.fr
 27 rue de Brest - Porphyre - 35000 Rennes



A.D.C.G.G.I.V. Association des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille et Vilaine

M. Eric COIRRE - 06.35.45.11.31 -
 adcgiv@yahoo.com
 11 rue du Roquet - 35490 Romazy



CNB 35 - Club National des Bécassiers Section Départementale 35

M. Patrick CHEVALIER - 06.68.67.28.05 -
 patou1735@me.com
 3, Chemin de la Ville 35960 Le Vivier sur Mer

Bécassiers de Bretagne

M. René DOMINGUEZ - rnedgz@orange.fr
 11 rue de l'Antarctique 35580 Guichen

Association Départementale des Chasseurs Sous Terre d'Ille et Vilaine

M. Daniel PINSARD - 09.87.88.16.36
 mariehaude.pinsard@gmail.com
 La Frogerie 35450 Val d'Izé

Association Départementale des Piégeurs Agréés d'Ille et Vilaine

M. Alexis HOGUET - 06.80.20.01.56 - alexis.hoguet@orange.fr
 Les Places 35480 Guipry

U.D.P.I.V. Union Départementale des Piégeurs d'Ille et Vilaine

M. Christian BOURGEOIS - 06.14.47.31.19
 christbourgeois@hotmail.com
 13 allée de la Chataigneraie 35310 Mordelles



A.F.A.C.C.C. 35 Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants - d'Ille et Vilaine

M. Jérôme CLOUET - 06 24 94 25 61 -
 jerome.clouet0110@orange.fr
 21 La Saudrais 35133 St Germain en Cogles

Association départementale de Chasse à l'Arc

M. Maxime BRUNET - 06.84.03.01.30 -
 maximezone20@yahoo.com
 6 la Baudussière 35133 JAVENE

Association départementale des Louvetiers d'Ille et Vilaine

M. Norbert LAMBARD - 06 98 45 68 67 - norbertlambart@gmail.com
 7, Pont Lagot 35000 Rennes

Société Centrale Canine
01.49.37.54.00 - contact@scc.asso.fr -
www.scc.asso.fr
155, avenue Jean Jaures 93300 Aubervilliers

L'ATELIER DU FUSIL



Magasin de Plaintel
Z.I Du Grand Plessis 22940 Plaintel
02.96.32.59.18



Magasin de Carhaix
20 Rue Du Docteur Menguy 29270 Carhaix
02.98.93.02.08



CHASSE

ARMES
MUNITIONS
OPTIQUES
VETEMENTS
ACCESSOIRES DIVERS



TIR SPORTIF

CATEGORIE B&C
STOCK & CONSEILS
MUNITIONS &
ACCESSOIRES



TUNNEL DE TIR

(PLAINTEL)
SANGlier COURANT
sur RDV (magasin PLAINTel)
CIBLAGE BALLES
REGLAGES OPTIQUES



Atelier

Mise en
conformité
Réparations
Entretien



Nouveautés :

- Nouveau site internet latelierdufusil.fr
- Club de Tir FFTir



Payez en **2x** **3x** **4x**

DE 50 à 4000€

Du 7 au 12 Septembre 2026

-10%*

- Optiques
- Munitions
- Vêtements
- Accessoires

**Buffet le Vendredi 11 de
17h à 22h**

TOMBOLA EXCEPTIONNELLE SUR TOUTE LA SEMAINE :

-1er lot : Une carabine Merkel Rx Helix cal.300 Win.Mag. d'occasion (Valeur 3000€)

-2ème lot : Un point rouge Leica Tempus 2 (Valeur 699€)

-3ème lot : Une carabine air comprimé Gamo Hunter + lunette cal. 4.5mm (Valeur 299€)

*Hors promotions en cours et produits GPS